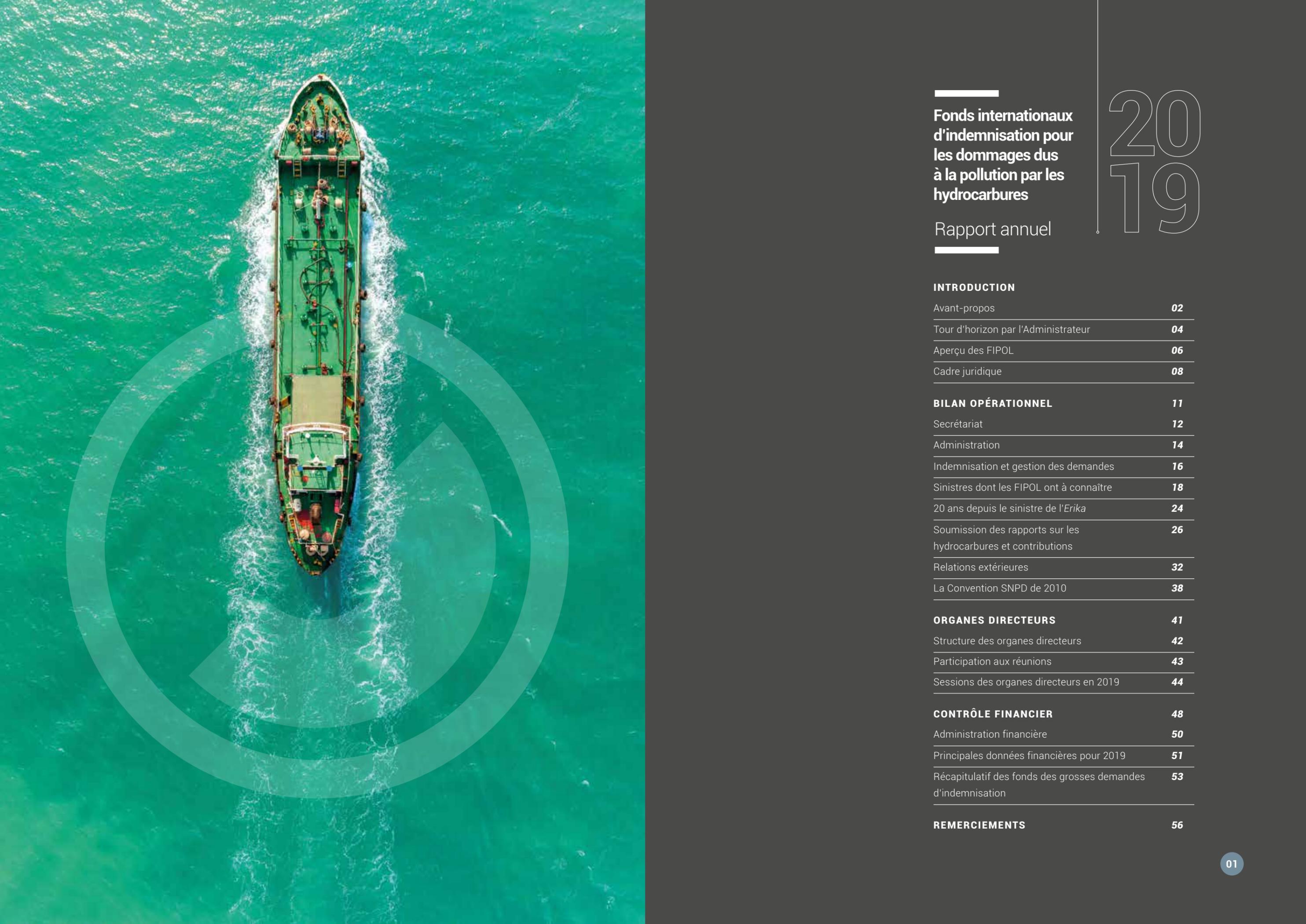




**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

**Rapport
annuel
2019**





Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Rapport annuel

20
19

INTRODUCTION

| | |
|-------------------------------------|----|
| Avant-propos | 02 |
| Tour d'horizon par l'Administrateur | 04 |
| Aperçu des FIPOL | 06 |
| Cadre juridique | 08 |

BILAN OPÉRATIONNEL 11

| | |
|--|----|
| Secrétariat | 12 |
| Administration | 14 |
| Indemnisation et gestion des demandes | 16 |
| Sinistres dont les FIPOL ont à connaître | 18 |
| 20 ans depuis le sinistre de l' <i>Erika</i> | 24 |
| Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions | 26 |
| Relations extérieures | 32 |
| La Convention SNPD de 2010 | 38 |

ORGANES DIRECTEURS 41

| | |
|---|----|
| Structure des organes directeurs | 42 |
| Participation aux réunions | 43 |
| Sessions des organes directeurs en 2019 | 44 |

CONTRÔLE FINANCIER 48

| | |
|--|----|
| Administration financière | 50 |
| Principales données financières pour 2019 | 51 |
| Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation | 53 |

REMERCIEMENTS 56

C'est avec grand plaisir que je présente le Rapport annuel des FIPOL pour 2019 – une année au cours de laquelle l'Organisation a continué de voir croître le nombre de ses membres par suite de l'entrée en vigueur des Conventions de 1992 pour la Thaïlande en juillet et du dépôt des instruments d'adhésion du Guyana en février et de la Gambie en octobre. Je me réjouis d'accueillir ces nouveaux États Membres aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 en 2020.



Ce fut un honneur de présider, avec mes collègues présidents, M. Sungbum Kim pour l'Assemblée du Fonds complémentaire et M. Antonio Bandini pour le Comité exécutif du Fonds de 1992, les sessions d'avril et d'octobre 2019 des organes directeurs. Ces réunions ont beau être maintenant d'une durée plus courte, les sujets abordés et les décisions prises restent d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Il est donc essentiel que les États Membres continuent à participer et à contribuer à ces réunions. Bien que cela n'ait pas été le cas en avril, j'ai été particulièrement heureux que l'Assemblée du Fonds de 1992 ait pu atteindre le quorum à sa session d'octobre, avec 63 États Membres du Fonds de 1992 présents.

La réunion d'avril a permis comme d'habitude une présentation des plus utiles des rapports d'étape sur les travaux entrepris par le Secrétariat et sur l'évolution des dossiers des sinistres depuis les sessions ordinaires, mais elle a également commencé, comme il se devait, par une séance d'hommage à notre ancien collègue, président en exercice de l'Organe de contrôle de gestion et ami cher de l'Organisation, M. Jerry Rysanek, décédé subitement en janvier 2019.



Après une séance d'hommage à M. Jerry Rysanek rendu pendant la réunion, le Canada a organisé une rencontre entre amis et collègues en son souvenir afin qu'ils puissent signer un livre de condoléances.



En octobre, lorsque l'Organe de contrôle de gestion, sous la nouvelle présidence de M. Harunari, a présenté les premiers résultats de son examen des problèmes auxquels sont couramment confrontés les Fonds lors de sinistres impliquant des assureurs peu fiables, des discussions intéressantes s'en sont suivies. Ce fut un début très prometteur pour un débat qui, souhaitons-le, nous amènera à trouver des solutions plus concrètes à l'avenir. La seule lecture, dans le rapport en question, des détails sur les sinistres en attente de règlement montre que ces problèmes sont très réels et peuvent entraîner des frais importants pour le Fonds de 1992.



En avril, l'Organe de contrôle de gestion a invité à débattre des problèmes auxquels les Fonds se trouvent confrontés à la suite de sinistres mettant en cause des assureurs peu fiables.

> 400

CONTRIBUTAIRES
ACTIFS AU
FONDS DE 1992

100 %

DES
CONTRIBUTIONS
VERSÉES

Le Secrétariat a présenté son rapport annuel sur les quantités d'hydrocarbures reçues dans les États et sur les contributions versées en octobre. Les chiffres définitifs pour 2019 sont indiqués en détail et intégralement dans cette publication et je suis une fois de plus impressionné de lire que la grande majorité des rapports sur les hydrocarbures ont été soumis et que presque 100 % des factures ont été payées par les contributeurs, ce qui démontre le soutien et l'engagement continus du secteur et des États pour notre régime international d'indemnisation qui fait ainsi la preuve de son efficacité.

Le rapport qui suit fait également ressortir l'efficacité du Secrétariat et de l'ensemble des FIPOL et, alors que nous entrons dans une nouvelle décennie où la protection de l'environnement est désormais la question la plus urgente de toutes, je suis convaincu que cette Organisation irremplaçable continuera à remplir et à mener à bien sa mission, à savoir couvrir les risques de déversements majeurs d'hydrocarbures en mer.

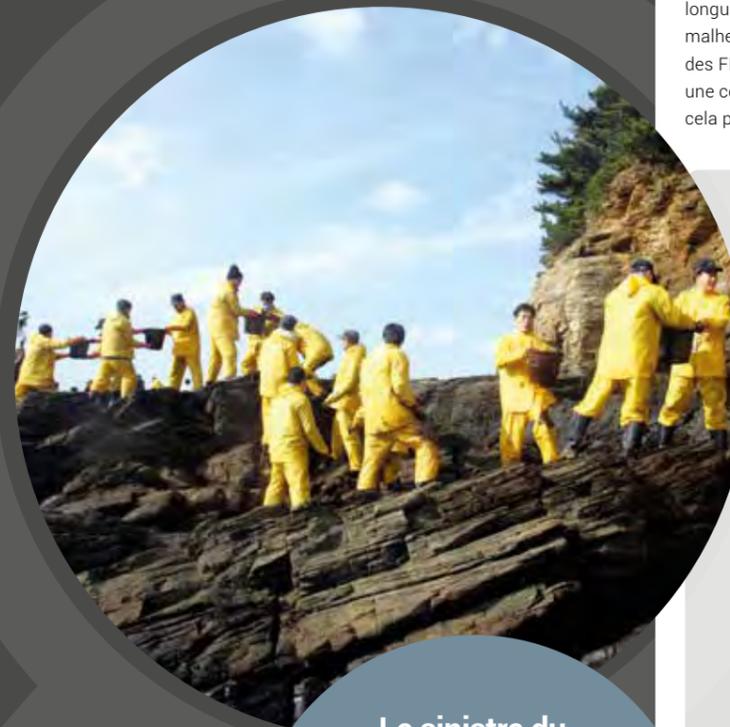
Gaute Sivertsen
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

TOUR D'HORIZON PAR L'ADMINISTRATEUR

Je suis heureux de pouvoir rendre compte dans ce bilan annuel des réalisations, des progrès et des activités menés dans différents domaines par les FIPOL en 2019.



À noter en particulier les progrès notables que l'Organisation a pu faire dans la finalisation du dossier concernant l'un des plus grands sinistres ayant jamais mis en cause les FIPOL, à savoir celui du *Hebei Spirit*, en concluant un accord bilatéral avec le Gouvernement de la République de Corée pour garantir le paiement de toutes les demandes d'indemnisation restantes. Le Fonds de 1992 a également continué à évaluer et à payer les demandes d'indemnisation relatives au sinistre de l'*Agia Zoni II* et a versé une somme importante au tribunal espagnol compétent pour le sinistre du *Prestige*, qui continue de faire l'objet de procédures judiciaires. Outre ces affaires et d'autres affaires en cours, dont certaines remontent à plusieurs années, l'Organisation a également suivi de près les dossiers de sinistres plus récents, ceux du *Nathan E. Stewart* et du *Bow Jubail*, qui ont tous deux amené à soulever, quant à l'applicabilité des Conventions de 1992, des questions indiquées plus loin dans le présent rapport.



Le sinistre du *Hebei Spirit* est en voie de clôture à la suite du versement de KRW 27 milliards effectué à la République de Corée en 2019.

11
SINISTRES IMPLIQUENT ACTUELLEMENT LE FONDS DE 1992

Le rôle ultime de l'Organisation est de s'occuper des sinistres et de verser des indemnités. Toutefois, le Secrétariat consacre également beaucoup de temps chaque année à s'assurer que les États sont prêts à l'éventualité qu'un de ces sinistres touche leur littoral. Il l'a encore fait en 2019 et, comme il ressort du présent rapport, il a pris part à quelque 7 ateliers nationaux ou régionaux destinés à des publics provenant de 37 États. Divers États non membres ont participé à plusieurs de ces ateliers, les FIPOL continuant à les exhorter à se protéger en adhérant aux Conventions de 1992. Une attention particulière a été accordée à la prise de contacts avec les autorités brésiliennes à la lumière du sinistre majeur qui a récemment touché leur littoral. En effet, malgré la longueur de son littoral, le Brésil n'est malheureusement toujours pas membre des FIPOL, mais je garde l'espoir qu'avec une coopération plus poussée en 2020, cela pourra changer.

5

États sont actuellement parties à la Convention SNPD

D'autres États ont accompli des progrès positifs en vue de ratifier le Protocole ou d'y adhérer. La Convention SNPD de 2010 devrait entrer en 2022 ou 2023.

Des nouvelles positives ont été enregistrées en ce qui concerne la Convention SNPD, l'Afrique du Sud ayant déposé un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'OMI en juillet 2019. Le nombre d'États contractants est ainsi porté à cinq et, avec l'engagement pris par divers États européens d'adopter une approche coordonnée en matière de ratification, cela confirme que de réels progrès sont réalisés en vue de l'entrée en vigueur.

L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LA COMMUNAUTÉ MARITIME



Les FIPOL ont assisté à la Manifestation parallèle à la Journée mondiale de la mer organisée en Colombie par l'OMI et étaient ravis d'apporter leur soutien au thème de 2019: 'L'autonomisation des femmes dans la communauté maritime'. Sur la photographie, deuxième en partant de la droite: Mme Liliana Monsalve, Chef du Service des demandes d'indemnisation, en Colombie en présence d'autres femmes du secteur maritime qui ont parlé de leurs aspirations pour l'industrie.

En 2020, le Secrétariat continuera d'aider les États dans leurs efforts de mise en œuvre en menant encore des activités de sensibilisation et s'attachera également à élargir son action en dispensant des formations sous forme d'un plus grand nombre de cours de brève durée, de webinaires et d'autres formules de ce type. Au plan interne, le Secrétariat continuera d'examiner et d'améliorer ses systèmes de gestion interne en matière de finances, d'outils en ligne et dans d'autres domaines afin d'accroître encore son efficacité. J'envisage avec plaisir l'année à venir et ma collaboration avec le Secrétariat, les présidents, les membres de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements, dont tous les efforts et les contributions sont grandement appréciés.

José Maura
Administrateur

APERÇU DES FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation en cas de dommages dus à la pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans les États Membres.



Un régime international d'indemnisation en cas de déversements provenant de navires-citernes a été instauré par l'OMI à la suite de l'adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cette dernière établissait le premier FIPOL.

EN PLACE DEPUIS PLUS DE 40 ANS



Financés par les contributions versées par les entités des États Membres qui reçoivent des hydrocarbures persistants à l'issue de leur transport par mer, les FIPOL indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis 1978.

FINANCÉS PAR L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE, GÉRÉS PAR LES GOUVERNEMENTS



À la suite de plusieurs sinistres de grande envergure survenus dans les années 1980, il était devenu évident que les montants disponibles en vertu des premières Conventions étaient insuffisants. L'OMI a alors élaboré deux protocoles qui augmentaient ces montants et élargissaient la portée de ces Conventions, créant ainsi la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.

OFFRENT UN SYSTÈME UNIFORMISÉ QUI REPOSE SUR DES TRAITÉS INTERNATIONAUX



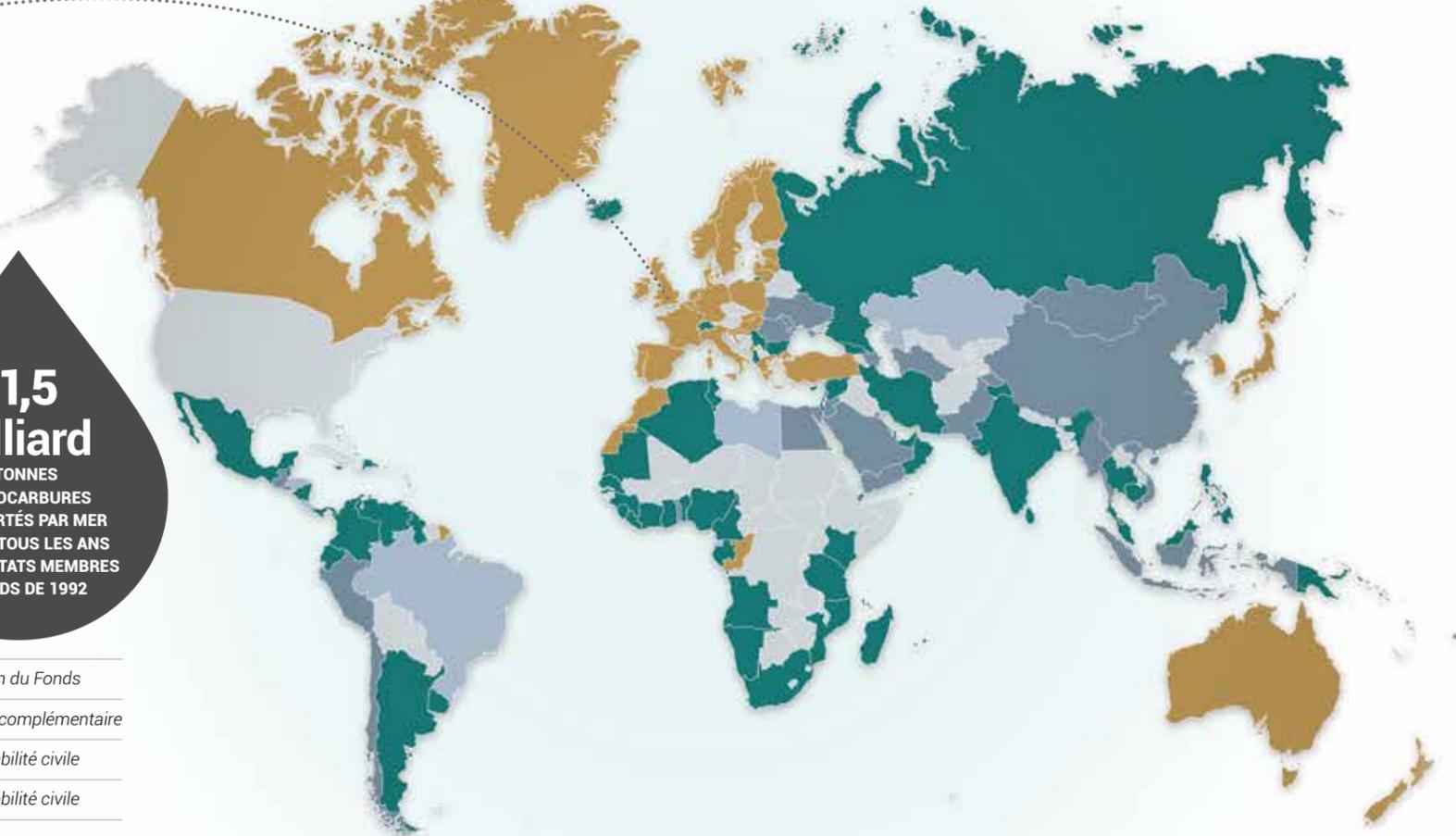
Un troisième instrument, le Protocole portant création du Fonds complémentaire, a été adopté en 2003 pour couvrir les indemnités dépassant le montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les États Membres du Fonds de 1992 qui choisissent d'être également parties à ce Protocole.

JUSQU'À USD 1 MILLIARD DISPONIBLE POUR INDEMNISATION

Basés à Londres, les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI) partagent les mêmes locaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organe mondial de réglementation des transports maritimes.



>1,5 milliard
DE TONNES
D'HYDROCARBURES
TRANSPORTÉS PAR MER
ET REÇUS TOUS LES ANS
DANS LES ÉTATS MEMBRES
DU FONDS DE 1992



- États parties à la Convention de 1969 portant création du Fonds
- États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
- États parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds

Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2019. Pour de plus amples informations générales sur les Organisations et leur histoire, veuillez consulter www.fipol.org.



Les FIPOL sont composés de deux organisations, à savoir le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Leur Secrétariat commun est basé à Londres (Royaume-Uni) et a recours à des experts internationaux selon que de besoin.

UNE ÉQUIPE D'EXPERTS HAUTEMENT EXPÉRIMENTÉE

150

Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de plus de 150 sinistres d'importance diverse survenus dans le monde entier, et ont versé quelque £ 741 millions à titre d'indemnisation. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu ou pourrait avoir à connaître.

ONT EU À CONNAÎTRE DE PLUS DE 150 SINISTRES DANS LE MONDE

- 32 ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE**
- Allemagne
 - Australie
 - Barbade
 - Belgique
 - Canada
 - Congo
 - Croatie
 - Danemark
 - Espagne
 - Estonie
 - Finlande
 - France
 - Grèce
 - Hongrie
 - Irlande
 - Italie
 - Japon
 - Lettonie
 - Lituanie
 - Maroc
 - Monténégro
 - Norvège
 - Nouvelle-Zélande
 - Pays-Bas
 - Pologne
 - Portugal
 - République de Corée
 - Royaume-Uni
 - Slovaquie
 - Slovénie
 - Suède
 - Turquie

- 117 ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992**
- Afrique du Sud
 - Albanie
 - Algérie
 - Allemagne
 - Angola
 - Antigua-et-Barbuda
 - Argentine
 - Australie
 - Bahamas
 - Bahreïn
 - Barbade
 - Belgique
 - Belize
 - Bénin
 - Brunéï Darussalam
 - Bulgarie
 - Cabo Verde
 - Cambodge
 - Cameroun
 - Canada
 - Chine*
 - Chypre
 - Colombie
 - Comores
 - Congo
 - Côte d'Ivoire
 - Croatie
 - Danemark
 - Djibouti
 - Dominique
 - Émirats arabes unis
 - Équateur
 - Espagne
 - Estonie
 - Fédération de Russie
 - Fidji
 - Finlande
 - France
 - Gabon
 - Gambie (à partir du 30/10/20)
 - Géorgie
 - Ghana
 - Grèce
 - Grenade
 - Guinée
 - Guyane
 - Hongrie
 - Îles Cook
 - Îles Marshall
 - Inde
 - Iran (République islamique d')
 - Irlande
 - Islande
 - Israël
 - Italie
 - Jamaïque
 - Japon
 - Kenya
 - Kiribati
 - Lettonie
 - Libéria
 - Lituanie
 - Luxembourg
 - Madagascar
 - Malaisie
 - Maldives
 - Malte
 - Maroc
 - Maurice
 - Mauritanie
 - Mexique
 - Monaco
 - Monténégro
 - Mozambique
 - Namibie
 - Nicaragua
 - Nigéria
 - Nioué
 - Norvège
 - Nouvelle-Zélande
 - Oman
 - Palaos
 - Panama
 - Papouasie-Nouvelle-Guinée
 - Pays-Bas
 - Philippines
 - Pologne
 - Portugal
 - Qatar
 - République arabe syrienne
 - République de Corée
 - République dominicaine
 - République-Unie de Tanzanie
 - Royaume-Uni
 - Sainte-Lucie
 - Saint-Kitts-et-Nevis
 - Saint-Vincent-et-les Grenadines
 - Samoa
 - Sénégal
 - Serbie
 - Seychelles
 - Sierra Leone
 - Singapour
 - Slovaquie
 - Slovénie
 - Sri Lanka
 - Suède
 - Suisse
 - Thaïlande
 - Tonga
 - Trinité-et-Tobago
 - Tunisie
 - Turquie
 - Tuvalu
 - Uruguay
 - Vanuatu
 - Venezuela (République bolivarienne du)

* La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

CADRE JURIDIQUE

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants:

NIVEAU 1

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992)

NIVEAU 2

- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds)

NIVEAU 3

- le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire)

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

NIVEAU 1

Navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5 000 unités

Navire dont la jauge brute dépasse 5 000 unités

LIMITE FIXÉE PAR LA CLC



* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

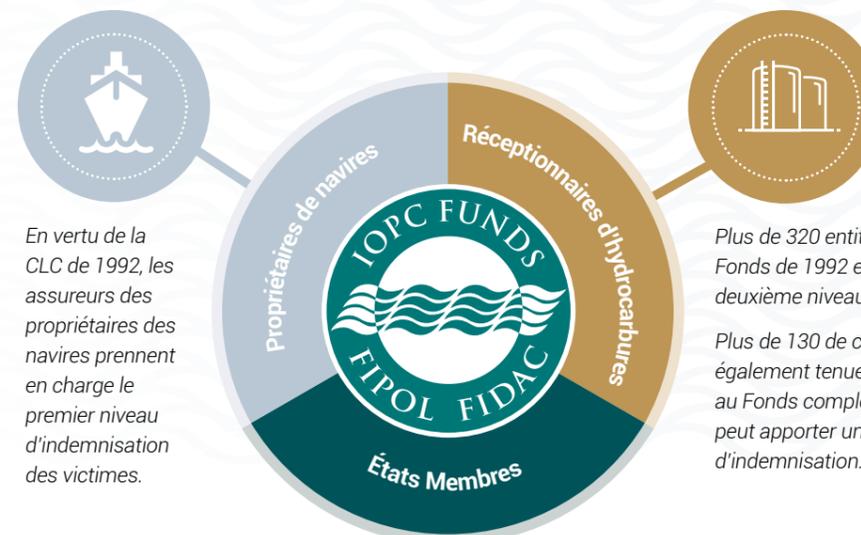
NIVEAU 1

CONVENTION DE 1992 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par les hydrocarbures, ce qui signifie que sa responsabilité est indépendante de tout défaut du navire en cause ou de faute de la part de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.



En vertu de la CLC de 1992, les assureurs des propriétaires des navires prennent en charge le premier niveau d'indemnisation des victimes.



Plus de 320 entités ont contribué au Fonds de 1992 en 2019, assurant le deuxième niveau d'indemnisation. Plus de 130 de ces entités étaient également tenues de contribuer au Fonds complémentaire, qui peut apporter un troisième niveau d'indemnisation.



De nombreux États participent aux réunions des FIPOL et prennent des décisions relatives à l'indemnisation, à la politique générale et à la gestion des Organisations.

NIVEAU 2

CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

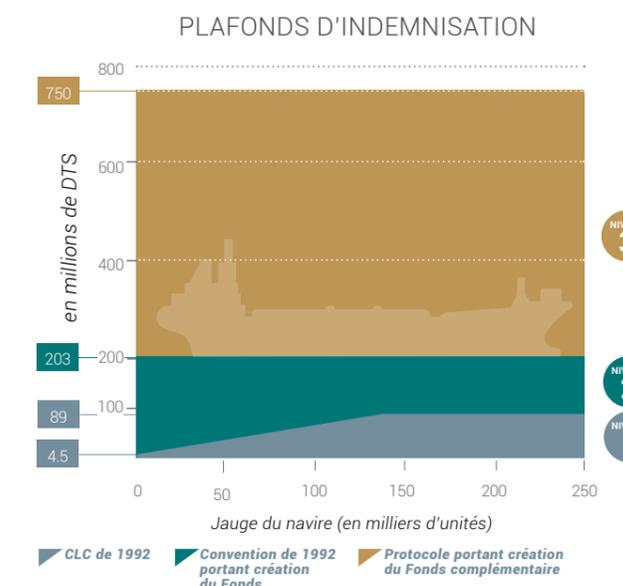
Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et également lorsque le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la CLC de 1992.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

NIVEAU 3

PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Le Fonds complémentaire prévoit un troisième niveau d'indemnisation au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.



CADRE JURIDIQUE

CONVENTION DE 1969 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Le régime international original était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoie des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

Les États suivants sont encore parties à la seule CLC de 1969:

| | |
|--------------------|----------------------|
| Brésil | Kazakhstan |
| Costa Rica | Lybie |
| Guinée équatoriale | Sao Tomé-et-Principe |

En 2019, quelque 2 000 kilomètres du littoral brésilien ont été fortement pollués par des hydrocarbures de source inconnue. Malheureusement, le Brésil n'est partie qu'à la seule CLC de 1969.



STOPIA ET TOPIA

L'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA) et l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. En vertu de ces accords, et bien que n'y étant pas parties, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire jouissent de droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire.

Un remboursement a été effectué en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA au titre du sinistre du *Solar 1* (survenu aux Philippines en 2006). STOPIA s'applique également au sinistre du *Trident Star* (survenu en Malaisie en 2014), ce qui signifie que le Fonds de 1992 pourrait être remboursé jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS s'il était appelé à verser des indemnités. Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA n'a pas été appliqué.

LES TEXTES DES CONVENTIONS DE 1992 ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE SONT DISPONIBLES DANS LEUR INTÉGRALITÉ SUR LA PAGE DES PUBLICATIONS DU SITE WEB DES FONDS: WWW.FIPOL.ORG.



BILAN OPÉRATIONNEL



- 12 Secrétariat
- 14 Administration
- 16 Indemnisation et gestion des demandes
- 18 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
- 24 20 ans depuis le sinistre de l'*Erika*
- 26 Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions
- 32 Relations extérieures
- 38 La Convention SNPD de 2010

SECRETARIAT

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, au 31 décembre 2019, comptait 27 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, d'atteindre les buts et les objectifs des Fonds, et de protéger leurs actifs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec les Règlements financiers et Règlements intérieurs des FIPOL et avec les décisions des organes directeurs respectifs.

L'Administrateur est aidé par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation, et du Conseiller juridique. Si l'Administrateur se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, les membres de l'équipe de direction, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, assument les responsabilités de l'Administrateur.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils d'ordre technique ou juridique, mais aussi en matière de gestion des Fonds, si nécessaire. De même, dans le cadre de plusieurs sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter plus efficacement les demandes et aider les demandeurs.

Le Secrétariat se trouve au sein du même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord fixe les privilèges et les immunités des FIPOL, des délégués présents aux réunions et de leur personnel.

SECRETARIAT DES FIPOL (SITUATION AU MOIS DE FÉVRIER 2020)

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



José Maura
Administrateur



Kensuke Kobayashi
Conseiller juridique



María Basílico
Assistante exécutive



Q. COMMENT POSTULER À UN POSTE AU SEIN DU SECRETARIAT?

R. Tous les avis de vacance de poste sont publiés sur le site Web à la page 'Postes à pourvoir' de la rubrique 'Secrétariat' et, généralement, également sur la page d'accueil. Le détail complet des exigences du poste et les modalités de candidature y sont précisés.

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



Liliana Monsalve
Chef de service



Chiara Della Mea
Chargée des demandes d'indemnisation



Mark Homan
Chargé des demandes d'indemnisation



Ana Cuesta
Chargée des demandes d'indemnisation



Chrystelle Collier
Gestionnaire des demandes d'indemnisation

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION



Ranjit Pillai
Administrateur adjoint/
Chef de service



Robert Owen
Chef de la section
informatique



Julia Shaw
Chargée des ressources
humaines



Claire Montgomery
Chargée des finances



Stuart Colman
Spécialiste
de l'informatique



Elisabeth Galobardes
Assistante comptable



Kathy McBride
Assistante comptable



Marina Singh
Assistante comptable



Sarah Hayton
Gestionnaire des rapports
sur les hydrocarbures



Paul Davis
Assistant administratif/
informatique

SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DES CONFÉRENCES



Thomas Liebert
Chef de service



Victoria Turner
Spécialiste de
l'information



Julia Sükan del Río
Coordonnatrice des relations
extérieures et des conférences



Sylvie Legidos
Coordonnatrice
de la traduction



María Alonso Romero
Éditrice associée
(espagnol)



Mariana Saúl
Éditrice associée
(espagnol)



Johana Lanzeray
Éditrice associée
(français)



Nadja Popović
Assistante aux relations
extérieures et aux conférences



Q. LES FIPOL PROPOSENT-ILS DES STAGES?

R. Non, les FIPOL n'accueillent malheureusement pas de stagiaires. En revanche, les Fonds organisent un cours annuel de brève durée d'une semaine, dont les frais sont à la charge des participants, qui porte sur les activités des FIPOL et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Les participants doivent être désignés par les États Membres du Fonds de 1992.

35
ANNÉES
DE SERVICE

DÉPART À LA RETRAITE

M. Modesto Zotti (Italie), Chargé de la gestion des bureaux, a pris sa retraite en février 2020 après plus de 35 années passées dans l'Organisation. Modesto est le seul membre du personnel à avoir collaboré avec les quatre Administrateurs des FIPOL, raison pour laquelle il a été invité à prendre la parole à l'occasion du 40ème anniversaire des Fonds en octobre 2018. Tant les délégations qui assistent aux réunions des FIPOL que les membres du Secrétariat de l'OMI le connaissent bien. Il est certain qu'il manquera à ses collègues et amis du Secrétariat des FIPOL, qui lui souhaitent une longue et belle retraite.



ADMINISTRATION

DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais de la vérification extérieure des comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après.

| Dépenses du Secrétariat commun | 2019 (non vérifié) £ | 2018 (vérifié) £ | 2017 (vérifié) £ |
|--|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | | 4 065 757 | 4 038 496 |
| Budget | 4 692 577 | 4 536 433 | 4 396 520 |
| Dépenses par rapport au budget (%) | 0 % | 90 % | 92 % |
| Frais de la vérification extérieure des comptes | | | |
| Fonds de 1992 | 43 200 | 43 200 | 43 200 |
| Fonds complémentaire | 3 200 | 3 200 | 3 200 |
| Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire | 34 000 | 34 000 | 34 000 |

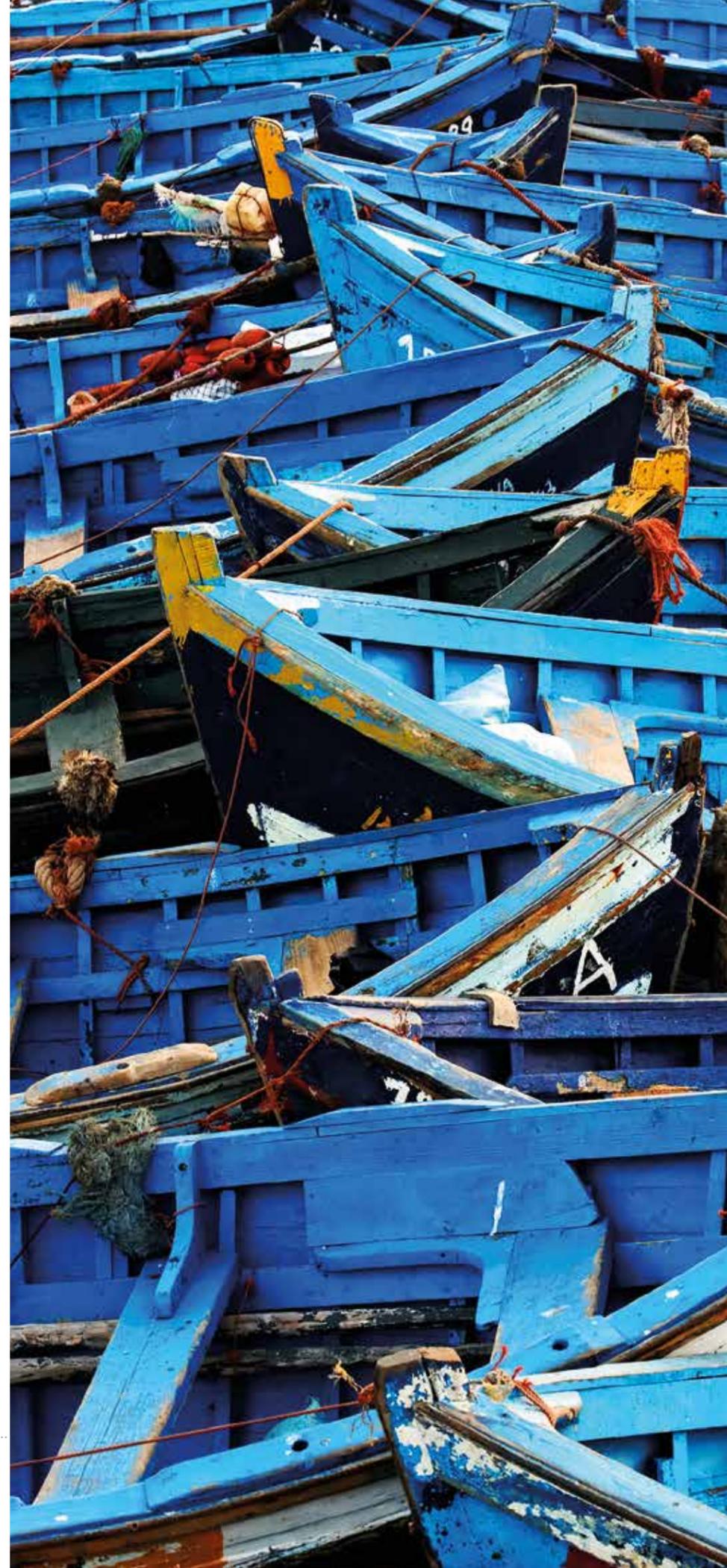
On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992, qui sont reproduits dans la publication 'Examen financier 2018' de ce Fonds, disponible à la section 'Publications' du site Web des FIPOL. De plus amples renseignements concernant l'administration financière des Organisations ainsi que les principaux montants financiers pour 2019 figurent sous la partie 'Contrôle financier' du présent Rapport annuel (pages 48 à 53).

ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

L'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations. L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires d'octobre/novembre. Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion actuel arrivera à expiration en novembre 2020. À la suite du triste décès en janvier 2019 du Président de l'Organe de contrôle de gestion, M. Jerry Rysanek (Canada), le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a dû prendre un certain nombre de décisions concernant la composition de l'Organe de contrôle de gestion pour le reste de son mandat de trois ans. En avril 2019, il a décidé de nommer M. Makoto Harunari Président, a créé le poste de vice-président et y a nommé Mme Birgit Sølling Olsen.



Les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun, élus jusqu'en octobre 2020, sont (de gauche à droite): Eugène Ngango Ebandjo (Cameroun), José Luis Herrera Vaca (Mexique), Makoto Harunari (Japon) (Président), Birgit Sølling Olsen (Danemark) (Vice-Présidente), Vatsalya Saxena (Inde) et Michael Knight (Expert extérieur).



COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire tous les quatre ans. Le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL est BDO International (BDO), qui a été nommé pour la première fois en octobre 2015 pour vérifier les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pendant une période de quatre ans à compter de 2016. À la suite d'un examen officiel et d'une évaluation du travail de BDO par l'Organe de contrôle de gestion, en octobre 2019 les organes directeurs ont reconduit BDO dans ses fonctions pour un nouveau mandat de quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices financiers 2020 à 2023 inclus. BDO présente un rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à chacune des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la partie 'Contrôle financier', pages 48 à 53).

GESTION DES RISQUES

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En consultation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories: les risques opérationnels et les questions institutionnelles. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir: finances/contributions, direction/gestion, indemnisation, sécurité/sûreté et communication/publications (y compris le site Web). Ces risques et questions institutionnelles, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de gauche à droite): Beate Grosskurth, Brian Turner et Alan Moore.

ORGANE CONSULTATIF SUR LES PLACEMENTS

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placement et d'opérations sur devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre la sécurité des avoirs des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'information, et fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires d'octobre/novembre. Le mandat de l'actuel Organe consultatif commun sur les placements arrivera à expiration en novembre 2020.

INDEMNISATION ET GESTION DES DEMANDES

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

PROCESSUS D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992 dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Le même délai s'applique aux demandes formées contre le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la CLC de 1992. Bien que des dommages puissent être subis un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

MA DEMANDE EST-ELLE RECEVABLE À DES FINS D'INDEMNISATION?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par 'oui' aux questions suivantes:

- Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense?
- La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable?
- La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une contamination résultant du déversement?
- Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la contamination résultant du déversement?
- La perte que vous avez subie est-elle quantifiable?
- Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés?

QUELS SONT LES TYPES DE DEMANDES D'INDEMNISATION RECEVABLES?

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner un préjudice économique réel et quantifiable. Les demandeurs doivent pouvoir fournir la preuve du montant de leur préjudice ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir:



COMMENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION SONT-ELLES RÉGLÉES?

Les FIPOL s'emploient à payer les indemnités aussi rapidement que possible et effectuent généralement des versements provisoires pour atténuer les trop grandes difficultés financières que peuvent connaître les victimes des sinistres de pollution. Toutefois, lorsque les sinistres entraînent des demandes supérieures à cette limite ou lorsqu'une demande soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable.

Si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total d'indemnisation disponible, le Fonds de 1992 peut être contraint de limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes établies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités sur un pied d'égalité. Le niveau des paiements augmentera par la suite si le montant total des pertes établies est connu de façon plus certaine. Dans les États Membres du Fonds complémentaire, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquitter d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

Un navire-citerne provoque des dommages dus à la pollution (hydrocarbures persistants) au sein d'un État Membre du Fonds de 1992

Une demande d'indemnisation est soumise (en ligne/par e-mail /sur papier) par l'intermédiaire de l'une des options ci-après:

Bureau local des demandes d'indemnisation (si un tel bureau est établi)

Assureur du propriétaire du navire

Secrétariat du Fonds de 1992

Les documents soumis sont examinés et la demande est évaluée

Le demandeur n'est pas satisfait de l'évaluation

Des informations complémentaires sont nécessaires pour étayer la demande

Si la demande ne fait pas l'objet d'un accord, toute action en justice doit être intentée dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu

Le demandeur est satisfait de l'évaluation et accepte l'offre d'indemnisation

Le paiement est effectué/ la demande fait l'objet d'un accord de règlement

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Les demandes d'indemnisation soumises doivent être claires et comporter suffisamment de renseignements et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant du dommage. Chaque rubrique de la demande doit être appuyée par une facture ou d'autres pièces justificatives pertinentes: feuilles de travail, notes explicatives, documents comptables et photographies. En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes spécifiquement adaptés au sinistre, notamment un système de soumission des demandes en ligne, seront normalement mis à la disposition des demandeurs via le site Web des FIPOL (www.fipol.org).

COMMENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION SONT-ELLES ÉVALUÉES?

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes formées contre le Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les Fonds, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

RESSOURCES UTILES

Le Manuel des demandes d'indemnisation et diverses directives à l'intention des demandeurs sont disponibles sur www.fipol.org.



SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A À CONNAÎTRE

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. On trouvera dans la section 'Sinistres' du site Web des FIPOL les détails de chacun de ces sinistres (ainsi qu'une étude de cas complète pour nombre d'entre eux), accompagnés d'un exposé des faits les plus récents. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2019 dans certaines de ces affaires, ainsi que des positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

NOUVEAUX SINISTRES

BOW JUBAIL

(PAYS-BAS, JUIN 2018)

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Navire | <i>Bow Jubail</i> |
| Date du sinistre | 23 juin 2018 |
| Lieu du sinistre | Rotterdam (Pays-Bas) |
| Cause du sinistre | Abordage |
| Quantité d'hydrocarbures déversée | Environ 217 tonnes de fuel-oil lourd |
| Zone touchée | Port de Rotterdam (Pays-Bas) |
| État du pavillon du navire | Norvège |
| Jauge brute | 23 196 tjb |
| Assureur P&I | Gard P&I (Bermuda) Ltd |

Le 23 juin 2018, le pétrolier et chimier *Bow Jubail* est entré en collision avec une jetée dans un terminal à Rotterdam (Pays-Bas), provoquant un déversement d'hydrocarbures de soute dans le port. Il est possible que les demandes d'indemnisation pour dommages dus à la pollution dépassent les USD 50 millions.

Le propriétaire du navire a fait valoir devant le tribunal de district de Rotterdam que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute). Toutefois, en novembre 2018, le tribunal a statué que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le pétrolier ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* pouvait donc être considéré comme un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). Le propriétaire du navire a saisi la cour d'appel de La Haye.

Il est peu probable que ce sinistre mette en cause le Fonds de 1992. Toutefois, si le propriétaire du navire ne parvient pas à prouver qu'il n'y avait pas de résidus de ce type à bord, le sinistre relèvera de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'arrêt de la cour d'appel devrait être rendu en mars 2020.

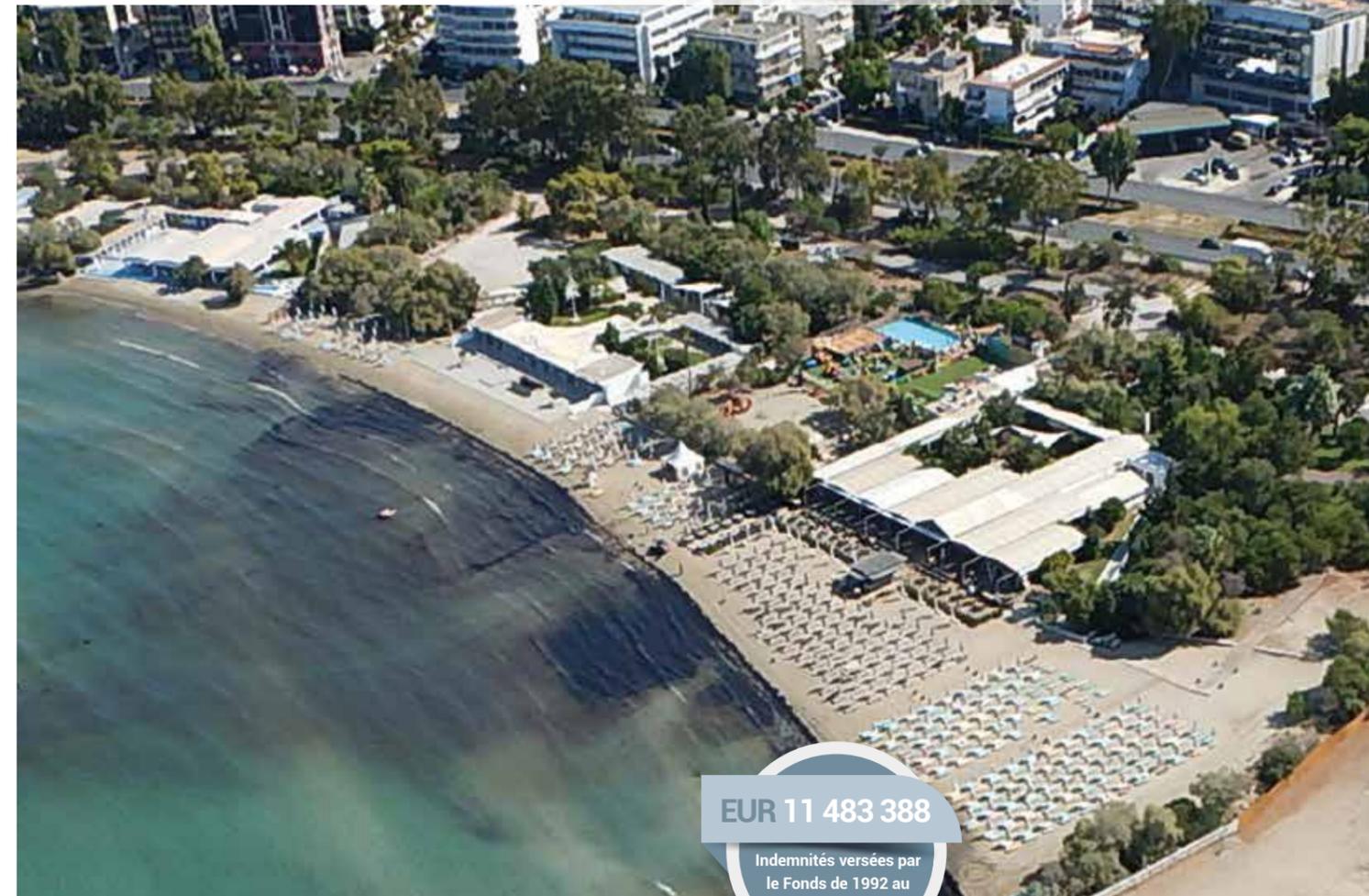


AGIA ZONI II

(GRÈCE, SEPTEMBRE 2017)



SINISTRES EN COURS DE TRAITEMENT



EUR 11 483 388

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2019

| | |
|-----------------------------------|--|
| Navire | <i>Agia Zoni II</i> |
| Date du sinistre | 10 septembre 2017 |
| Lieu du sinistre | Golfe Saronique (Grèce) |
| Cause du sinistre | Naufrage – les circonstances font l'objet d'une enquête |
| Quantité d'hydrocarbures déversée | Estimée à environ 500 tonnes |
| Zone touchée | 3 à 4 km de littoral de l'île de Salamine et 20 à 25 km du littoral au sud du port du Pirée et d'Athènes dans le golfe Saronique (Grèce) |
| État du pavillon du navire | Grèce |
| Jauge brute | 1 597 tjb |
| Assureur P&I | Lodestar Marine Limited |

Un Bureau de soumission des demandes d'indemnisation a été ouvert au Pirée (Grèce) afin d'aider les demandeurs dans la présentation de leurs demandes d'indemnisation liées à ce sinistre. Il a été indiqué lors de la session d'octobre 2019 du Comité exécutif du Fonds de 1992 qu'au total, le Fonds de 1992 avait reçu 373 demandes d'indemnisation pour un montant de EUR 94,64 millions et USD 175 000 et avait déjà versé des indemnités pour un montant total d'environ EUR 11,27 millions au titre de ce sinistre. Le Fonds de 1992 s'est vu notifier une procédure judiciaire engagée devant le tribunal de première instance du Pirée par trois entreprises de nettoyage, réclamant le solde de leurs demandes d'indemnisation non réglées qui s'élèvent respectivement à EUR 30,26 millions, EUR 24,74 millions et EUR 8,99 millions. Une action en justice a également été intentée contre le Fonds de 1992 par 78 pêcheurs, dont les demandes s'élèvent à EUR 2,18 millions.

Deux enquêtes distinctes sur la cause du sinistre ont été menées: la première a conclu qu'une explosion était à l'origine du sinistre et la deuxième que le sinistre résultait de l'ouverture des vannes des citernes à ballast et de l'ouverture abusive des joints d'étanchéité ou des collecteurs des citernes à cargaison, qui n'a pu être effectuée qu'à bord du navire.

PRESTIGE (ESPAGNE, NOVEMBRE 2002)

| | |
|-----------------------------------|--|
| Navire | <i>Prestige</i> |
| Date du sinistre | 13 novembre 2002 |
| Lieu du sinistre | Espagne |
| Cause du sinistre | Rupture et naufrage |
| Quantité d'hydrocarbures déversée | Environ 63 200 tonnes de fuel-oil lourd |
| Zone touchée | Espagne, France et Portugal |
| État du pavillon du navire | Bahamas |
| Jauge brute | 42 820 tjb |
| Assureur P&I | London Steam-Ship Owners' Mutual Insurance Association Limited (London P&I Club) |

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour suprême espagnole en décembre 2018, tel que modifié en 2019, le Fonds de 1992 a versé EUR 27,2 millions au tribunal compétent et a conservé EUR 800 000 pour régler les demandeurs dont les actions sont toujours en instance devant les tribunaux français, ainsi que EUR 4 800 à l'intention du Gouvernement portugais. Le Fonds de 1992 a également fourni au tribunal une liste des montants dus aux demandeurs dans le cadre de la procédure judiciaire en Espagne, qui n'ont pas encore été répartis par le tribunal.

Dans le cadre de l'action en justice intentée par le Gouvernement français contre l'American Bureau of Shipping (ABS), la Cour de cassation française a jugé que l'ABS ne pouvait pas en l'espèce invoquer l'immunité souveraine comme moyen de défense. L'affaire va être renvoyée devant le tribunal de première instance de Bordeaux pour que celui-ci examine le bien-fondé des demandes d'indemnisation formées par le Gouvernement français.

La procédure engagée par le Fonds de 1992 contre l'ABS, qui avait été suspendue, a été reprise.

EUR 147,9 millions

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2019

HEBEI SPIRIT (RÉPUBLIQUE DE CORÉE, DÉCEMBRE 2007)

| | |
|-----------------------------------|--|
| Navire | <i>Hebei Spirit</i> |
| Date du sinistre | 7 décembre 2007 |
| Lieu du sinistre | Taeon (République de Corée) |
| Cause du sinistre | Abordage |
| Quantité d'hydrocarbures déversée | Environ 10 900 tonnes de pétrole brut |
| Zone touchée | Les trois provinces méridionales de la côte ouest de la République de Corée |
| État du pavillon du navire | République populaire de Chine |
| Jauge brute | 146 848 tjb |
| Assureur P&I | China Shipowners Mutual Insurance Association (China P&I Club)/ Assuranceforeningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) |

Toutes les demandes au titre de ce sinistre ont été finalisées par voie de médiation ou par voie judiciaire et un montant total de KRW 432,9 milliards a été accordé. Le Fonds de 1992 a versé au Gouvernement de la République de Corée un montant total d'indemnisation de KRW 107,3 milliards. À la suite de la conclusion d'un accord bilatéral, le Fonds de 1992 a versé au Gouvernement le solde des indemnités, soit au total KRW 27 486 198 196, afin que celui-ci l'utilise pour régler l'ensemble des demandes restantes. En contrepartie, le Gouvernement a fourni les garanties dont le Fonds de 1992 a besoin pour se protéger contre de nouvelles actions engagées à son encontre devant les tribunaux. Le Fonds a engagé une action récursoire en République de Corée pour se faire rembourser une partie des montants versés au titre de ce sinistre depuis le fonds de limitation pour la Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI). En avril 2019, le Fonds de 1992 a effectué un versement supplémentaire de KRW 22 milliards à l'assureur du propriétaire du navire, le Skuld Club, et il a réservé un solde de quelque KRW 3,4 milliards qui sera versé lorsque la procédure judiciaire sera terminée. Puisque ce sinistre majeur, qui a donné lieu à environ 128 000 demandes d'indemnisation, est désormais en voie de clôture, une réunion a été prévue en mai 2020 avec les principales parties intéressées afin de discuter des enseignements tirés de l'affaire.



KRW 178 787 509 429

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2019

OMR 3 519 068

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2019

NESA R3 (SULTANAT D'OMAN, JUIN 2013)

| | |
|-----------------------------------|---|
| Navire | <i>Nesa R3</i> |
| Date du sinistre | 19 juin 2013 |
| Lieu du sinistre | À environ 1,4 mille marin au large du port Sultan Qaboos, à Mascate (Sultanat d'Oman) |
| Cause du sinistre | Naufrage |
| Quantité d'hydrocarbures déversée | Plus de 250 tonnes |
| Zone touchée | Quelque 40 kilomètres de côtes |
| État du pavillon du navire | Saint-Kitts-et-Nevis |
| Jauge brute | 856 tjb |
| Assureur P&I | Indian Ocean Ship Owners Mutual P&I Club (Sri Lanka) |

Toutes les tentatives entreprises par les autorités omanaises pour obtenir un engagement financier de la part du propriétaire du *Nesa R3* ont été infructueuses. L'ensemble des demandes d'indemnisation relatives à ce sinistre ont été réglées et toutes les indemnités dues par le Fonds de 1992, totalisant OMR 3,5 millions (£ 6,7 millions), ont été versées. Le Fonds de 1992 est désormais subrogé dans les droits à indemnisation des demandeurs et continuera de poursuivre le recouvrement des indemnités qu'il a versées auprès du propriétaire du navire et de l'assureur.

TRIDENT STAR

(MALAISIE, AOÛT 2016)

| | |
|-----------------------------------|--|
| Navire | <i>Trident Star</i> |
| Date du sinistre | 24 août 2016 |
| Lieu du sinistre | Malaisie |
| Cause du sinistre | Débordement |
| Quantité d'hydrocarbures déversée | Non confirmée |
| État du pavillon du navire | Malaisie |
| Jauge brute | 3 177 tjb |
| Assureur P&I | The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) |

Les demandes d'indemnisation présentées au titre des dommages dus à la pollution dans le cadre du sinistre du *Trident Star* dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable à ce sinistre. En conséquence, le Fonds de 1992 est tenu de verser des indemnités au titre de ce sinistre et le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à le faire. Cependant, les montants versés par le Fonds de 1992 devraient ensuite être remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).

NATHAN E. STEWART

(ANCIENNEMENT 'SINISTRE SURVENU AU CANADA')
(OCTOBRE 2016)

| | |
|-----------------------------------|---|
| Navire | Remorqueur-chaland articulé (RCA) composé du remorqueur <i>Nathan E. Stewart</i> et du chaland-citerne DBL 55 |
| Date du sinistre | 13 octobre 2016 |
| Cause du sinistre | Erreur humaine (probablement due à la fatigue) |
| Quantité d'hydrocarbures déversée | 110 000 litres de gazole |
| Zone touchée | Entrée du passage Seaforth, Colombie-Britannique (Canada) |
| État du pavillon du navire | États-Unis d'Amérique |
| Jauge brute | Pour l'unité RCA, moins de 5 000 unités de tonnage (remorqueur, 320 tjb) |
| Assureur P&I | Starr Indemnity & Liability Company |

L'applicabilité des Conventions n'est pas claire en l'espèce, car la question se pose de savoir si le RCA *Nathan E. Stewart/DBL 55* relève de la définition de 'navire' au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992. De plus, au moment du sinistre, le chaland était vide et ne transportait donc pas d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison. Il n'a en outre pas été établi si lors de l'un quelconque de ses précédents voyages, il avait transporté des hydrocarbures persistants en vrac en tant que cargaison.

Le Fonds de 1992 n'a reçu aucune demande d'indemnisation au titre de ce sinistre. Une action en justice a toutefois été engagée contre les propriétaires, les exploitants, le capitaine et un officier du RCA *Nathan E. Stewart/DBL 55* devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique et les demandeurs ont également inclus comme parties tierces le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Les Fonds prennent des mesures pour obtenir une confirmation précise du produit transporté par le chaland afin d'obtenir une déclaration, par consentement ou par voie judiciaire, attestant que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds ne s'appliquent pas en l'espèce.

Liste des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2019

| NAVIRE | LIEU DU SINISTRE | ANNÉE |
|--------------------------|---------------------|-------|
| <i>Prestige</i> | Espagne | 2002 |
| <i>Solar 1</i> | Philippines | 2006 |
| <i>Hebei Spirit</i> | République de Corée | 2007 |
| <i>Redferm</i> | Nigéria | 2009 |
| <i>Haekup Pacific</i> | République de Corée | 2010 |
| <i>Alfa I</i> | Grèce | 2012 |
| <i>Nesa R3</i> | Sultanat d'Oman | 2013 |
| <i>Trident Star</i> | Malaisie | 2016 |
| <i>Nathan E. Stewart</i> | Canada | 2016 |
| <i>Agia Zoni II</i> | Grèce | 2017 |
| <i>Bow Jubail</i> | Pays-Bas | 2018 |

£ 741 millions

versés à titre d'indemnités par les FIPOL depuis 1978

(dont £ 331 millions concernaient le Fonds de 1971)

SINISTRES DONT LE FONDS COMPLÉMENTAIRE A À CONNAÎTRE

Au 31 décembre 2019, aucun sinistre ne s'était produit qui mette en cause ou qui soit susceptible de mettre en cause le Fonds complémentaire.

20 ans depuis le sinistre de l'Erika

Le 12 décembre 2019 a marqué le 20ème anniversaire du jour où le navire-citerne *Erika* s'est brisé en deux dans le golfe de Gascogne, à quelque 60 milles marins au large des côtes bretonnes (France). Cette affaire a mis en lumière les effets dévastateurs des déversements d'hydrocarbures sur l'environnement, les coûts financiers liés à la gestion d'un tel sinistre et la nécessité d'une évolution réglementaire concernant la sécurité des navires.

L'affaire a également souligné l'importance du régime international de responsabilité et d'indemnisation, et en particulier l'intérêt d'une bonne coopération entre l'assureur et le Fonds, de l'existence d'un bureau local de traitement des demandes d'indemnisation et d'experts disponibles aussi longtemps que nécessaire, ainsi que du soutien et de la coopération de l'industrie pétrolière et du Gouvernement, œuvrant ensemble pour garantir l'égalité de traitement entre les demandeurs.

> 20 000

TONNES D'HYDROCARBURES DÉVERSÉES



400 km

DE LITTORAL FRANÇAIS TOUCHÉ



> 7 000

DEMANDEURS



> 250 000

TONNES DÉCHETS MAZOUTÉS RAMASSÉS



EUR 129,7 millions

D'INDEMNITÉS VERSÉES PAR L'ASSUREUR ET LE FONDS DE 1992



Rôle des FIPOL, enseignements tirés et évolutions réglementaires

INDEMNISATION RAPIDE DES PERTES

Le Fonds de 1992 a dépêché des experts sur place immédiatement après le sinistre et, dans un délai d'un mois, il avait mis en place un bureau de traitement des demandes d'indemnisation à Lorient, resté ouvert jusqu'en juillet 2004.

90 % DES DEMANDES RÉGLÉES À L'AMIABLE

10 % des demandes ont donné lieu à des actions en justice contre l'assureur et le Fonds de 1992. Des règlements à l'amiable ont été conclus avec la grande majorité des demandeurs.

LIMITATION DU NIVEAU DES PAIEMENTS

Le niveau des paiements était initialement limité à 50 % du montant de la perte, puis a été progressivement relevé jusqu'à 100 % en avril 2003.

Total S.A. et le Gouvernement français sont restés en dernière position, après d'autres demandeurs.

ÉTABLISSEMENT DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Élaboration par les Gouvernements du Protocole portant création du Fonds complémentaire

Désormais toutes les demandes recevables peuvent être réglées à 100 % dès le départ dans les États Membres du Fonds complémentaire.

MISE EN PLACE D'AMÉLIORATIONS DE LA SÉCURITÉ MARITIME

Le sinistre de l'*Erika* a été à l'origine de discussions au sein de l'OMI qui ont conduit à :

- L'interdiction accélérée des navires-citernes à coque simple;
- Le relèvement des limites d'indemnisation applicables en vertu des Conventions de 1992; et
- D'autres mesures d'amélioration de la sécurité des navires

AMÉLIORATIONS SUPPLÉMENTAIRES APPORTÉES

- Établissement de bureaux locaux d'indemnisation lors de sinistres ultérieurs
- Production d'un dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation pour aider les demandeurs



SOUSSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES ET CONTRIBUTIONS

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités au sein de nos États Membres qui reçoivent, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Ces entités ou 'contributaires' versent les contributions directement aux FIPOL (voir la partie 'Contrôle financier').

Les gouvernements des États Membres sont tenus de déclarer chaque année au Secrétariat les quantités d'hydrocarbures reçues par les contributeurs de leur État. Ces quantités sont utilisées pour calculer le montant des contributions à verser par tonne d'hydrocarbures reçue, de manière à fournir les contributions nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. On trouvera ci-dessous les formules utilisées pour calculer le montant à verser par tonne et établir les factures pour chaque contributeur. Un système de facturation différée est en place, qui permet aux organes directeurs de fixer le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile déterminée et de décider de ne facturer qu'une certaine portion de ce montant total exigible au 1er mars. L'Administrateur est autorisé à facturer le solde ou une partie du solde plus tard dans le courant de l'année si cela est nécessaire afin de satisfaire aux obligations financières des FIPOL.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par chaque contributeur lors de l'année civile antérieure. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues durant l'année précédant l'année du sinistre. Seuls les contributeurs des États qui étaient membres du Fonds correspondant au moment du sinistre versent des contributions aux FGDI.



CALCUL DES CONTRIBUTIONS

$$\frac{\text{MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS REQUIS (£)}}{\text{QUANTITÉ TOTALE D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUE DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES (TONNES MÉTRIQUES)}} = \text{MONTANT PAR TONNE D'HYDROCARBURES REÇUE (£ PAR TONNE)}$$

$$\text{QUANTITÉ D'HYDROCARBURES REÇUE PAR CHAQUE CONTRIBUTUAIRE} \times \text{MONTANT PAR TONNE} = \text{SOMME À VERSER PAR CHAQUE CONTRIBUTUAIRE EN LIVRES STERLING (£)}$$

?

Q. QUE SIGNIFIE 'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION'?

R. Par 'hydrocarbures donnant lieu à contribution' on entend le pétrole brut ou le fuel-oil lourd qui a été transporté à bord d'un navire-citerne vers un État Membre ou au sein d'un même État Membre, avant d'être déchargés dans un port ou une installation terminale. Les FIPOL se servent du volume total des hydrocarbures ainsi transportés pour calculer le montant des contributions et répartir les frais d'indemnisation, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation et les dépenses administratives entre les contributeurs des États Membres.



?

Q. UNE SOCIÉTÉ QUI RÉCEPTIONNE PROVISOIREMENT DES HYDROCARBURES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE TENUE À CONTRIBUTION?

R. C'est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est généralement tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d'une autre société. Il peut y avoir des exceptions en fonction des législations nationales.



?

Q. QU'ADVIENT-IL SI NUL NE RÉCEPTIONNE D'HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE?

R. Si, dans un État Membre du Fonds de 1992, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution. Si cet État est également membre du Fonds complémentaire, il versera des contributions correspondant à la réception d'1 million de tonnes d'hydrocarbures.



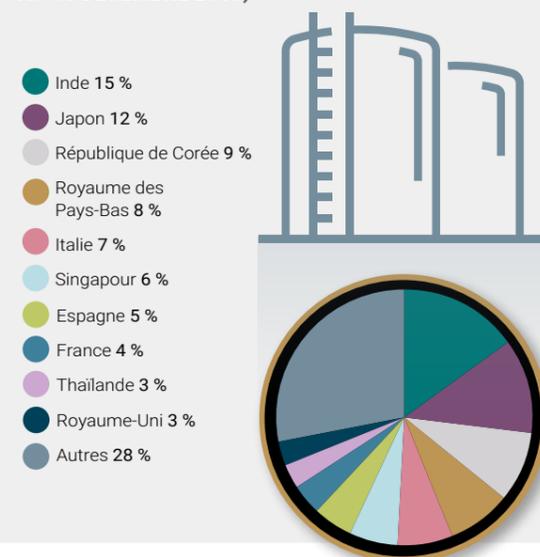
FONDS DE 1992

Aux sessions d'octobre 2019 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement un montant total de £ 2,3 millions au titre des contributions pour 2019 au fonds général, calculé à partir des quantités d'hydrocarbures reçues pendant l'année civile 2018 et exigible au 1er mars 2020. En 2018, la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution s'élevait à 1 576 887 054 tonnes et une contribution de £ 0,0014586 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement. Aux fins du calcul du montant des contributions à verser par tonne, la quantité totale d'hydrocarbures reçue dans tous les États Membres comprend la quantité totale déclarée aux FIPOL* à laquelle s'ajoute une estimation de la quantité reçue par les contributeurs dont les rapports sont encore en suspens au moment de la facturation. Les dix principaux États Membres contributeurs au Fonds de 1992 sont indiqués dans le diagramme circulaire ci-dessous.

En outre, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 3,6 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Nesa R3 et d'un montant de £ 5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Agia Zoni II, tous deux exigibles au 1er mars 2020. Les mises en recouvrement de contributions à ces fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été calculées d'après les quantités d'hydrocarbures déclarées pour l'année civile 2012 en ce qui concerne le Nesa R3 et pour l'année civile 2016 en ce qui concerne l'Agia Zoni II.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2019 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le Prestige, le Hebei Spirit et l'Alfa I.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992 EN 2018 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019)



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2018 dans le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2019

| ÉTAT MEMBRE | QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2018 (EN TONNES) | POURCENTAGE DU TOTAL |
|--|--|----------------------|
| Inde | 224 119 775 | 14,59 % |
| Japon | 185 997 158 | 12,10 % |
| République de Corée | 143 190 093 | 9,32 % |
| Italie | 111 895 688 | 7,28 % |
| Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)* | 110 511 447 | 7,19 % |
| Singapour | 95 964 962 | 6,25 % |
| Espagne | 78 212 787 | 5,09 % |
| France | 58 926 952 | 3,83 % |
| Thaïlande | 52 302 230 | 3,40 % |
| Royaume-Uni | 50 420 120 | 3,28 % |
| Canada | 43 818 966 | 2,85 % |
| Grèce | 30 476 969 | 1,98 % |
| Malaisie | 28 249 065 | 1,84 % |
| Turquie | 26 429 002 | 1,72 % |
| Suède | 21 902 968 | 1,43 % |
| Émirats arabes unis | 21 636 415 | 1,41 % |
| Allemagne | 21 070 868 | 1,37 % |
| Australie | 20 591 034 | 1,34 % |
| Afrique du Sud | 20 426 819 | 1,33 % |
| Israël | 14 570 932 | 0,95 % |
| Finlande | 13 947 986 | 0,91 % |
| Portugal | 13 308 246 | 0,87 % |
| Philippines | 12 801 794 | 0,83 % |
| Norvège | 12 058 685 | 0,78 % |
| Pologne | 11 584 150 | 0,75 % |
| Lituanie | 9 661 824 | 0,63 % |
| Venezuela (République bolivarienne du) | 9 389 318 | 0,61 % |
| Croatie | 8 387 210 | 0,55 % |
| Bahamas | 8 228 248 | 0,54 % |
| Chine** | 7 101 724 | 0,46 % |
| Bulgarie | 5 958 184 | 0,39 % |
| Nouvelle-Zélande | 5 695 174 | 0,37 % |
| Danemark | 5 563 171 | 0,36 % |

| ÉTAT MEMBRE | QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2018 (EN TONNES) | POURCENTAGE DU TOTAL |
|---------------------------------|--|----------------------|
| Belgique | 4 978 402 | 0,32 % |
| Sainte-Lucie | 3 754 941 | 0,24 % |
| Curaçao (Royaume des Pays-Bas)* | 3 626 843 | 0,24 % |
| Mexique | 3 474 503 | 0,23 % |
| Trinité-et-Tobago | 3 159 721 | 0,21 % |
| Irlande | 2 985 991 | 0,19 % |
| Aruba (Royaume des Pays-Bas)* | 2 868 375 | 0,19 % |
| Côte d'Ivoire | 2 595 089 | 0,17 % |
| Équateur | 2 523 353 | 0,16 % |
| Estonie | 2 445 547 | 0,16 % |
| Jamaïque | 2 403 549 | 0,16 % |
| Malte | 2 224 591 | 0,14 % |
| Uruguay | 2 127 866 | 0,14 % |
| Sri Lanka | 1 977 268 | 0,13 % |
| Colombie | 1 902 963 | 0,12 % |
| Sénégal | 1 474 654 | 0,10 % |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 1 197 711 | 0,08 % |
| Tunisie | 1 178 042 | 0,08 % |
| Chypre | 817 999 | 0,05 % |
| Maroc | 814 586 | 0,05 % |
| Nicaragua | 800 853 | 0,05 % |
| Maurice | 773 166 | 0,05 % |
| Qatar | 631 189 | 0,04 % |
| Cameroun | 596 805 | 0,04 % |
| Algérie | 370 983 | 0,02 % |
| Tanzanie | 297 723 | 0,02 % |
| Antigua-et-Barbuda | 183 963 | 0,01 % |
| Total | 1 536 586 640 | |

Les territoires des 43 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2018:

Belize, Bénin, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Congo, Dominique, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Ghana, Grenade, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Kenya, Kiribati, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Nioué, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)*, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Au 31 décembre 2019, les 15 États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2018 au Secrétariat:

Albanie, Angola, Argentine, Bahreïn, Barbade, Comores, Djibouti, Gabon, Guinée, Iran (République islamique d'), Mauritanie, Oman, Panama, République arabe syrienne, République dominicaine.

Malheureusement, quatre États Membres ont des rapports en souffrance depuis au moins cinq ans: République dominicaine (20 ans); Sainte-Lucie (11 ans); République arabe syrienne (10 ans); et Albanie (6 ans). La République arabe syrienne et la République dominicaine n'ont présenté aucun rapport depuis leur adhésion au Fonds de 1992.

* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

FONDS COMPLÉMENTAIRE

Lors des sessions d'octobre 2019 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2019 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE EN 2018 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019)

- Japon 19 %
- République de Corée 14 %
- Italie 11 %
- Royaume des Pays-Bas 11 %
- Espagne 8 %
- France 6 %
- Royaume-Uni 5 %
- Canada 4 %
- Grèce 3 %
- Turquie 3 %
- Autres 16 %



?

Q. QUEL EST LE COÛT DE L'ADHÉSION AU FONDS DE 1992 OU AU FONDS COMPLÉMENTAIRE?

R. Les États n'encourent aucuns frais directs. Ce sont les entités réceptrices d'hydrocarbures qui sont tenues de verser des contributions. Il n'y pas de droits fixes à verser, le niveau des contributions variant d'une année à l'autre, en fonction du montant des indemnités et des dépenses liées aux demandes d'indemnisation que le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire sont appelés à verser. Il dépend des sinistres qui se sont produits. Le budget administratif annuel du Secrétariat est relativement limité. Le montant facturé par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (la mise en recouvrement) dépend des besoins budgétaires pour l'année considérée et de la quantité totale d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile concernée.



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2018 dans le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2019.

| ÉTAT MEMBRE | QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2018 (EN TONNES) | POURCENTAGE DU TOTAL |
|----------------------------------|--|----------------------|
| Japon | 185 997 158 | 18,58 % |
| République de Corée | 143 190 093 | 14,30 % |
| Italie | 111 895 688 | 11,18 % |
| Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)* | 110 511 447 | 11,04 % |
| Espagne | 78 212 787 | 7,81 % |
| France | 58 926 952 | 5,89 % |
| Royaume-Uni | 50 420 120 | 5,04 % |
| Canada | 43 818 966 | 4,38 % |
| Grèce | 30 476 969 | 3,04 % |
| Turquie | 26 429 002 | 2,64 % |
| Suède | 21 902 968 | 2,19 % |
| Allemagne | 21 070 868 | 2,10 % |
| Australie | 20 591 034 | 2,06 % |
| Finlande | 13 947 986 | 1,39 % |
| Portugal | 13 308 246 | 1,33 % |
| Norvège | 12 058 685 | 1,20 % |
| Pologne | 11 584 150 | 1,16 % |
| Lituanie | 9 661 824 | 0,97 % |
| Croatie | 8 387 210 | 0,84 % |
| Nouvelle-Zélande | 5 695 174 | 0,57 % |
| Danemark | 5 563 171 | 0,56 % |
| Belgique | 4 978 402 | 0,50 % |
| Irlande | 2 985 991 | 0,30 % |
| Estonie | 2 445 547 | 0,24 % |
| Congo | 1 000 000 | 0,10 % |
| Hongrie | 1 000 000 | 0,10 % |
| Lettonie | 1 000 000 | 0,10 % |
| Monténégro | 1 000 000 | 0,10 % |
| Maroc | 1 000 000 | 0,10 % |
| Slovaquie | 1 000 000 | 0,10 % |
| Slovénie | 1 000 000 | 0,10 % |
| Total | 1 001 060 438 | |

Au 31 décembre 2019, aucun rapport sur les hydrocarbures n'avait été reçu de la Barbade pour l'année civile 2018.

* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.



RELATIONS EXTÉRIEURES

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

De temps à autre, le Secrétariat organise ou assiste à des événements, notamment des ateliers nationaux ou régionaux et présente des exposés dans le but de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions

au niveau national et d'aider les demandeurs éventuels. Les réunions entre le Secrétariat et les autorités gouvernementales des États Membres sont souvent très utiles aux deux parties. Elles permettent généralement de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des arriérés de

contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures en souffrance. On trouvera ci-après une description des principales activités menées en 2019. Ces activités, ainsi que d'autres missions d'information réalisées depuis 2015, sont illustrées sur la carte ci-contre.

PRINCIPALES ACTIVITÉS MENÉES AU COURS DE LA PÉRIODE 2015 - 2019

1 **Lieu:** Ottawa (Canada)
Nom de l'événement: Célébration du 30ème anniversaire de la CIDPHN
Participation au 30ème anniversaire de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (CIDPHN). Présentation sur les travaux menés par l'Organisation, qui soulignait l'étroite collaboration entre la CIDPHN et les FIPOL.

2 **Lieu:** Portland (États-Unis)
Nom de l'événement: Atelier sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de déversements d'hydrocarbures transfrontaliers
Participation à l'atelier sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de déversements d'hydrocarbures transfrontaliers organisé par le Service des garde-côtes des États-Unis. Présentation et débat sur l'expérience que les FIPOL ont acquise dans le traitement des demandes néées de sinistres ayant touché plus d'un État Membre.

3 **Lieu:** Mexico (Mexique)
Nom de l'événement: Colloque du CMI 2019 tenu à Mexico et séminaire sur la protection du milieu marin
Participation au Colloque du Comité maritime international (CMI) 2019 qui s'est tenu à Mexico, sur invitation de l'Association mexicaine de droit maritime. Présentations sur les avantages que présente la ratification des Conventions, avec une attention particulière portée aux États d'Amérique latine.

4 **Lieu:** Kingston (Jamaïque)
Nom de l'événement: Atelier sur la responsabilité et l'indemnisation
Participation à un atelier sur la responsabilité et l'indemnisation organisé par l'Autorité internationale des fonds marins (ISA, selon son sigle anglais), le Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale et le Secrétariat du Commonwealth. Présentation sur la politique des Fonds en ce qui concerne les demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement et sur l'éventuelle coopération future entre l'ISA et les FIPOL.

5 **Lieu:** San José (Costa Rica)
Nom de l'événement: Atelier national
Participation à un atelier national sur la responsabilité et l'indemnisation, en coopération avec l'OMI et la Commission centraméricaine du transport maritime (COCATRAM) et présentation d'exposés.

6 **Lieu:** Cartagena de Indias (Colombie)
Nom de l'événement: Manifestation parallèle à la Journée mondiale de la mer 2019 et Séminaire international sur le droit maritime
Participation à la Manifestation parallèle à la Journée mondiale de la mer 2019 et présentations données lors du IIIème Séminaire international sur le droit maritime par l'Association colombienne de droit maritime (ACOLDEMAR, selon son sigle espagnol).

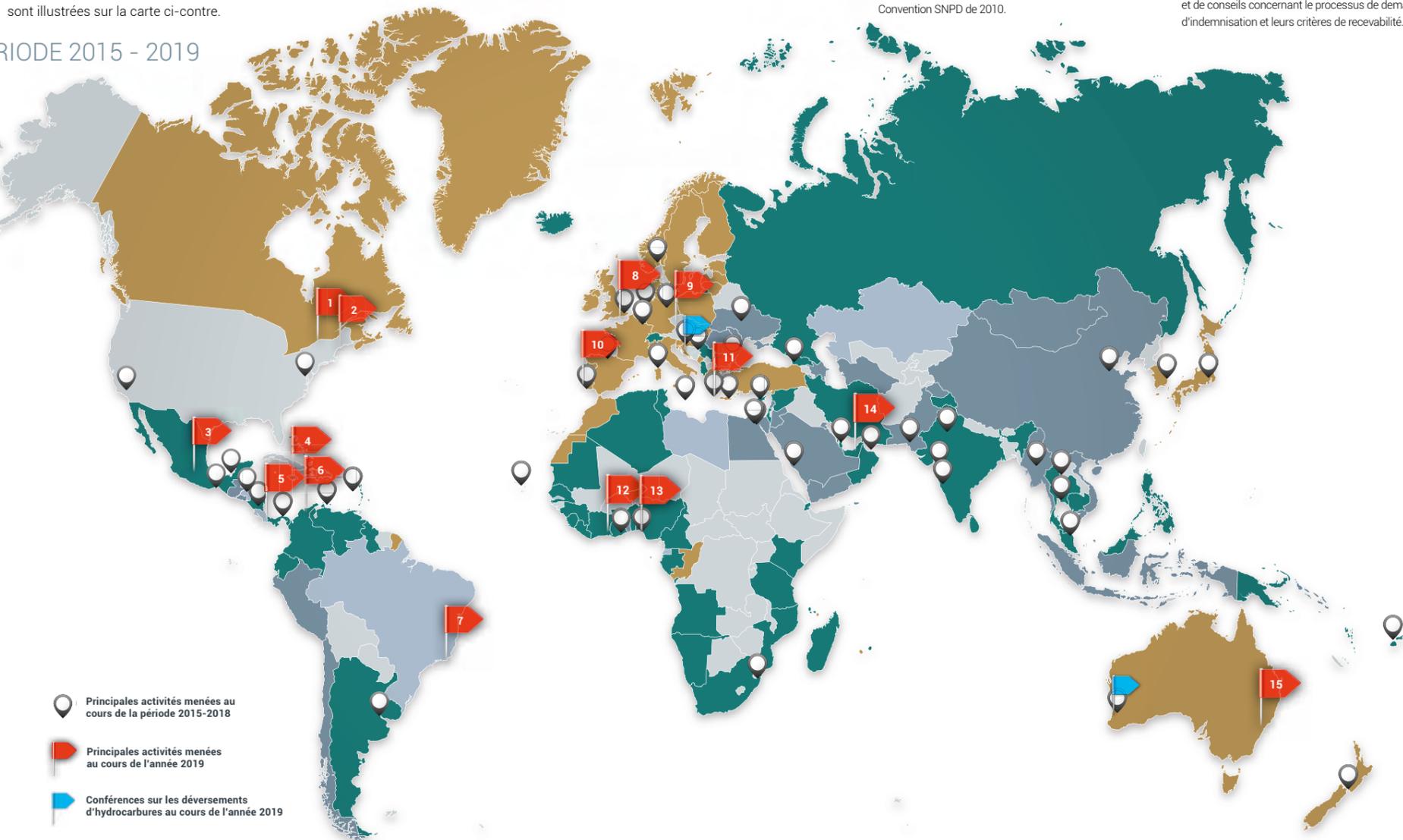
7 **Lieu:** Rio de Janeiro (Brésil)
Nom de l'événement: Atelier national
Participation à un atelier national sur la responsabilité et le recouvrement des coûts organisé par l'International Group of P&I Associations. Présentation donnée sur la responsabilité et l'indemnisation en matière d'enlèvement de navires et de cargaisons à la suite de sinistres.

8 **Lieu:** Londres (Royaume-Uni)
Nom de l'événement: Atelier ROCRAM/ROCRAM-CA
Présentations données à l'occasion d'un atelier d'une journée organisé par l'OMI, qui était destiné aux États membres de ROCRAM/ROCRAM-CA et qui mettait l'accent sur les questions de coopération technique, notamment la mise en œuvre des principales conventions.

9 **Lieu:** Prague (République tchèque)
Nom de l'événement: 42ème RCTA
Participation à la 42ème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Présentations données sur l'indemnisation pour les dommages par pollution et sur la politique des FIPOL en matière de remise en état de l'environnement.

10 **Lieu:** Lisbonne (Portugal)
Nom de l'événement: Cours de formation de l'EMSA sur la responsabilité et l'indemnisation
Participation au cours de formation de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et présentations données sur la responsabilité et l'indemnisation destinées à des représentants des pays membres de l'Union européenne.

11 **Lieu:** Floriana (Malte)
Nom de l'événement: Treizième réunion des correspondants du REMPEC
Participation à la Treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC). Présentation donnée sur les derniers développements intervenus dans le régime international de responsabilité et d'indemnisation.



Principales activités menées au cours de la période 2015-2018

Principales activités menées au cours de l'année 2019

Conférences sur les déversements d'hydrocarbures au cours de l'année 2019

12 **Lieu:** Abidjan (Côte d'Ivoire)
Nom de l'événement: Atelier sous-régional
Participation à un atelier sous-régional sur la ratification et la mise en œuvre des conventions internationales de l'OMI organisé dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et australe (projet GI WACAF). Présentations sur les questions liées à la mise en œuvre des Conventions de 1992 dans le droit national.

13 **Lieu:** Lagos (Nigéria)
Nom de l'événement: Atelier national
Organisation d'un atelier national sur la responsabilité et l'indemnisation par l'Agence nationale de détection et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures (NOSDRA, selon son sigle anglais), en collaboration avec l'Agence nigérienne de l'administration et de la sécurité maritimes (NIMASA, selon son sigle anglais) et l'Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et australe (Projet GI WACAF).

14 **Lieu:** Dubaï (Émirats arabes unis)
Nom de l'événement: Atelier régional
Participation à un atelier régional sur les conventions sur la responsabilité civile de l'OMI, organisé par l'Autorité fédérale des transports des Émirats arabes unis, en coopération avec l'OMI. Présentations données sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, le rôle des FIPOL et la Convention SNP de 2010.

15 **Lieu:** Sydney (Australie)
Nom de l'événement: Cours de brève durée
Organisation d'un cours de brève durée en collaboration avec l'International Group of P&I Associations, sur invitation de l'Autorité australienne de sécurité maritime (AMSA, selon son sigle anglais). Présentations données sur le cadre juridique qui sous-tend le régime et sur les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation, suivies d'un exercice de présentation de demandes d'indemnisation au titre d'opérations de nettoyage pour un sinistre fictif.

CONFÉRENCES SUR LES DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES

Lieu: Opatija (Croatie)
Nom de l'événement: ADRIASPILLCON 2019
Participation à la 4ème conférence-exposition sur les déversements d'hydrocarbures dans l'Adriatique et tenue d'un stand par les FIPOL. Présidence de la séance assurée par les FIPOL et présentation donnée sur les faits nouveaux survenus quant au régime international et à la Convention SNP de 2010.

Lieu: Perth (Australie)
Nom de l'événement: Spillcon 2019
Participation à la Conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures de l'Asie et du Pacifique. Contribution apportée à l'atelier sur l'importance des questions de préparation et d'intervention en cas de sinistres dans des lieux reculés. Tenue d'un stand d'exposition et diffusion d'informations sur les travaux que mène l'Organisation et de conseils concernant le processus de demandes d'indemnisation et leurs critères de recevabilité.

COOPÉRATION AVEC L'OMI

Le Secrétariat a poursuivi son étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI sur divers sujets, en concertant régulièrement avec la Division des affaires juridiques et des relations extérieures sur des éléments d'intérêt mutuel, notamment le partage d'informations concernant les progrès faits par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, ainsi que de la Convention SNPD de 2010. Cette coopération est également élargie aux Divisions de la coopération technique et du milieu marin, afin de mener conjointement des actions de communication et de sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation.

VISITES AU SIÈGE DES FIPOL

En plus de ces activités, le siège des FIPOL accueille des délégations de diverses organisations et universités lors de leur passage à Londres. En 2019, les Fonds ont reçu des étudiants de l'Université de sciences appliquées de Satakunta (Finlande), du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) (Allemagne), des universités de Deusto et de Catalogne (Espagne), de Gand (Belgique), et du Centre d'études juridiques transnationales (Center for Transnational Legal Studies) de Londres. Au cours de ces visites, le Secrétariat a présenté des exposés et répondu aux questions qui lui ont été posées sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.



SITE WEB

Le site Web des FIPOL regroupe toutes les informations concernant les Organisations et peut être consulté en anglais, en espagnol et en français. Il comprend cinq grandes sections qui portent sur les activités et la structure des Organisations, l'indemnisation et la gestion des demandes d'indemnisation, les sinistres, les dernières actualités et les événements à venir, ainsi qu'une section où figurent les publications des Fonds, notamment les archives en ligne de tous les rapports annuels publiés depuis 1978. Le site propose également plusieurs fonctionnalités interactives, comme une carte des sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître, comprenant des études de cas et des renseignements relatifs aux sinistres qui remontent jusqu'à la création du Fonds de 1971, et une carte des États Membres des FIPOL, avec des profils de pays pour chaque État. Le système de soumission des rapports en ligne et le site Web de la Convention SNPD sont également accessibles depuis le site Web des FIPOL. La section des Services documentaires du site Web regroupe tous les documents de réunion, les résolutions et les circulaires publiés par les FIPOL, ainsi que le système en ligne d'inscription aux réunions. Il s'agit d'un outil essentiel pour les délégués aux réunions des Fonds, qui sont vivement encouragés à créer un compte. Les utilisateurs inscrits bénéficient d'avantages supplémentaires, parmi lesquels la possibilité de stocker et télécharger des documents en nombre, d'être informés directement et en temps réel de la publication de documents de réunions, et d'être régulièrement informés des actualités et événements qui concernent les FIPOL, comme la confirmation des dates des diverses réunions et la diffusion des invitations à ces réunions et de leur ordre du jour. Les utilisateurs ont également la possibilité d'inscrire plus facilement plusieurs participants aux réunions et de soumettre les pouvoirs en ligne.

COURS D'INTRODUCTION

Compte tenu du succès du Cours de brève durée et suite aux commentaires positifs reçus des participants du premier Cours d'introduction organisé en 2017, les États Membres ont été de plus en plus nombreux à demander au Secrétariat d'organiser une formation visant spécifiquement à donner aux délégués un aperçu du fonctionnement des FIPOL et une meilleure compréhension de ce qui se passe exactement en cas de déversement d'hydrocarbures. Le Cours d'introduction d'une demi-journée s'est tenu en octobre 2019 et était destiné aux États Membres du Fonds de 1992. Il comprenait une séance de présentation qui s'est tenue dans la matinée et qui s'en est suivie d'un déjeuner destiné à permettre à tous les participants de tisser des relations. L'Administrateur a l'intention de proposer ce cours aux délégués chaque année et de faire en sorte qu'il se tienne juste avant les sessions ordinaires des organes directeurs pour favoriser la plus large participation possible.

COURTE VIDÉO DE PRÉSENTATION

En juin 2019, le Secrétariat a publié une version actualisée de la vidéo de présentation des FIPOL de manière à y incorporer les dernières données les concernant et un certain nombre d'améliorations mineures. Cette vidéo, diffusée pour la première fois en mai 2018, porte sur la mission, la structure et les activités des FIPOL et propose un aperçu du cadre juridique à l'origine du régime international de responsabilité et d'indemnisation. Elle vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. La vidéo est disponible en anglais, en espagnol et en français, et peut être visionnée à la section 'À propos des FIPOL' du site Web.



Visite rendue aux étudiants de l'Institut de droit maritime international (IMLI) en avril 2019 à Malte

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS ?

CONTACTEZ-NOUS AFIN D'ORGANISER UNE VISITE, UN ÉVÉNEMENT OU UNE ACTIVITÉ AVEC LE SECRÉTARIAT. NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER.



PUBLICATIONS

En sus du Rapport annuel 2018, le Secrétariat a publié en 2019 une version abrégée des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement. Cette brochure de six pages, intitulée 'Demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement – Vue d'ensemble' résume les principaux éléments de la politique des Fonds en matière de demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement et les présente sous une forme visuelle simplifiée. Une nouvelle édition du Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 a également été publiée en avril 2019. Cette dernière édition reprend le texte approuvé en avril 2018 par les organes directeurs, qui fixe des critères d'évaluation révisés pour les demandes d'indemnisation émanant d'employés qui ont subi une réduction de leur salaire, ont été mis à temps partiel ou ont été licenciés à la suite d'un sinistre. Les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson (Directives pour le secteur de la pêche) et les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme (Directives pour le secteur du tourisme) ont également été modifiées pour tenir compte de l'évolution des critères applicables. Deux autres publications, l'Examen financier 2018 (Fonds de 1992) et l'Examen financier 2018 (Fonds complémentaire) ont également été élaborées. Elles contiennent l'intégralité des états financiers vérifiés tels qu'approuvés par les organes directeurs à leurs sessions ordinaires et peuvent être téléchargées depuis la section 'Publications' du site Web.



RELATIONS AVEC LES ÉTATS NON MEMBRES

L'Assemblée du Fonds de 1992 a octroyé le statut d'observateur à un certain nombre d'États qui n'ont jamais été parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 jouissent systématiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

ÉTATS BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

- Arabie saoudite
- Bolivie (État plurinational de)
- Brésil
- Chili
- Égypte
- États-Unis
- Guatemala
- Honduras
- Indonésie
- Koweït
- Liban
- Pakistan
- Pérou
- République populaire démocratique de Corée
- Ukraine

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées jouissent également du statut d'observateur auprès des FIPOL, ce qui leur permet de prendre part aux débats des réunions des organes directeurs.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
- Commission européenne
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ)

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR

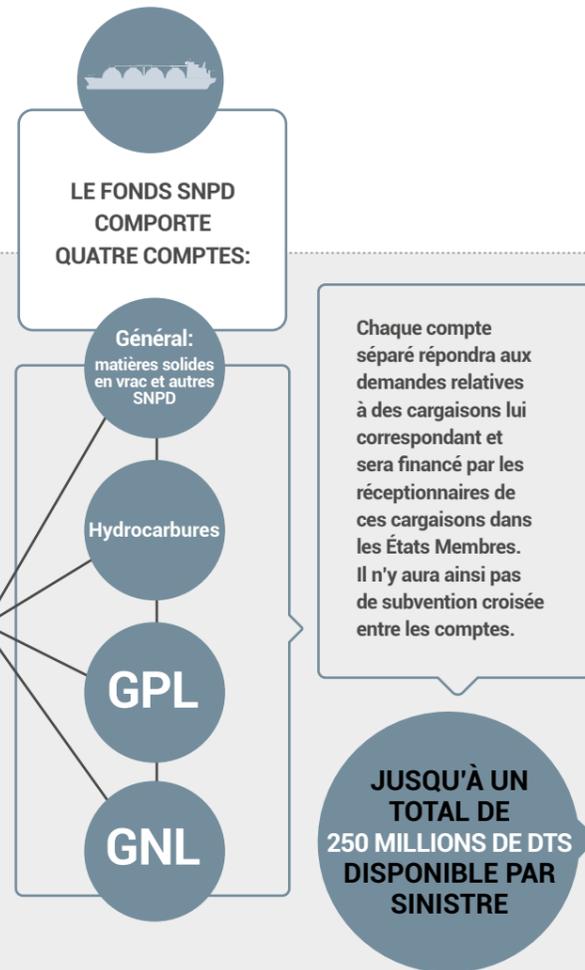
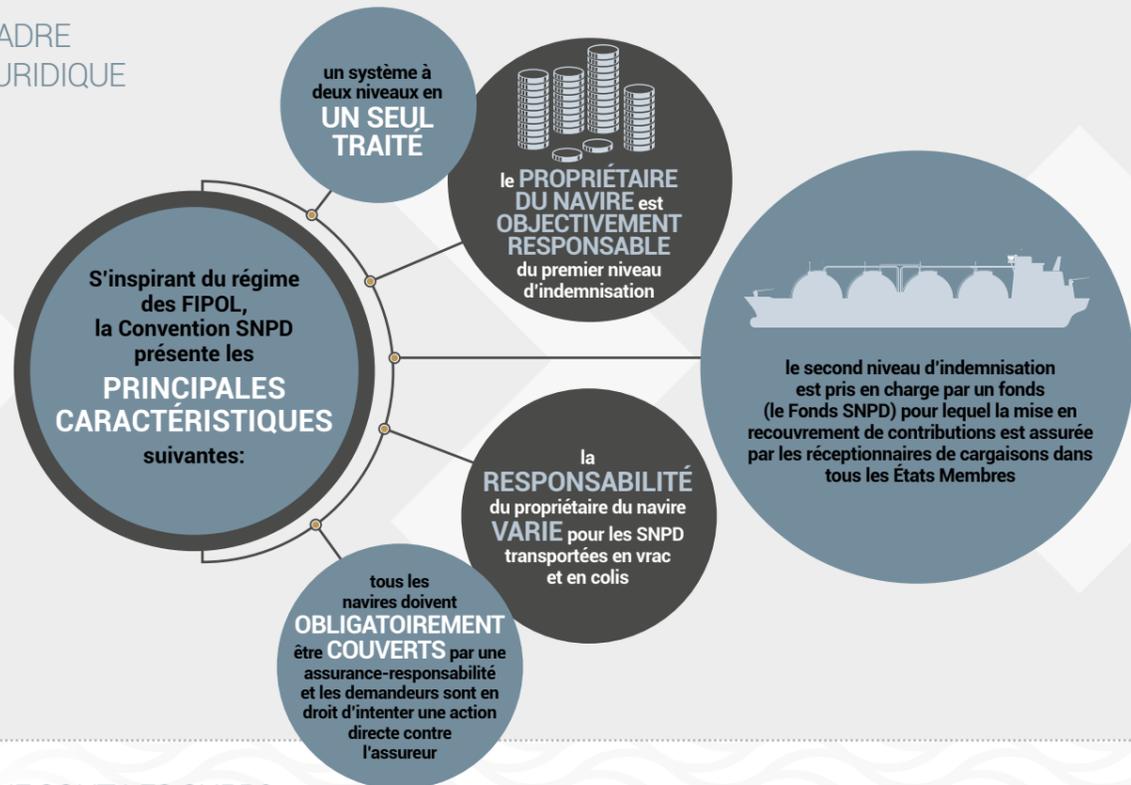
- Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Cedre
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)
- Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
- Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- ITOPF
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LP Gas Association (WLPGA)



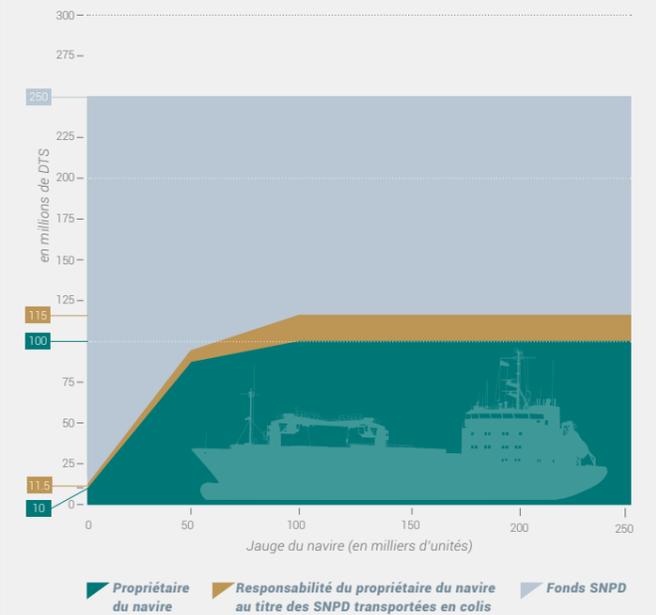
LA CONVENTION SNPD DE 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) vise à fournir une indemnisation convenable, prompte et efficace, au titre des lésions corporelles, des dommages aux biens, des coûts des opérations de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques liés au transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

CADRE JURIDIQUE



PLAFONDS D'INDEMNISATION



QUE SONT LES SNPD?



CONDITIONS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle:

ELLE AURA ÉTÉ RATIFIÉE PAR AU MOINS 12 ÉTATS

4 ÉTATS contractants auront chacun au moins 2 MILLIONS d'unités de jauge brute

la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général atteindra au moins 40 MILLIONS de tonnes

ÉTAT DE LA CONVENTION

Le 15 juillet 2019, la République sud-africaine a déposé un instrument d'adhésion au Protocole SNPD de 2010 auprès de l'OMI, devenant ainsi le cinquième État contractant.



États contractants au 1er février 2020:

- Afrique du Sud
- Canada
- République turque
- Royaume de Norvège
- Royaume du Danemark

Puisque quatre de ces États ont chacun notifié plus de 2 millions d'unités de jauge brute (Canada, Danemark, Norvège

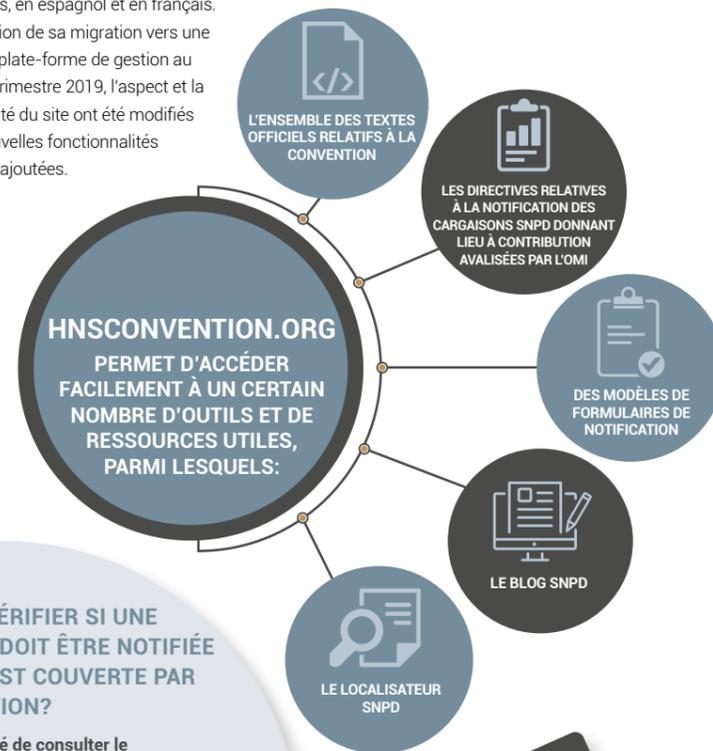
et Turquie), l'une des conditions d'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 est déjà remplie. Quelques autres États ont indiqué à plusieurs reprises qu'ils visaient la mise en œuvre de la Convention en 2020, et la ratification ou l'adhésion dans le courant de l'année 2021 ou 2022.

RÔLE DES FIPOL ET TRAVAUX MENÉS EN 2019

À l'occasion de la conférence internationale d'avril 2010, qui a adopté un protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. Depuis, il se charge des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention, étant entendu que toutes les dépenses engagées à ce titre seront remboursées au Fonds de 1992 par le Fonds SNPD, avec intérêts, une fois la Convention entrée en vigueur.

SITE WEB

Le Secrétariat assure la maintenance du site Web www.hnsconvention.org en anglais, en espagnol et en français. À l'occasion de sa migration vers une nouvelle plate-forme de gestion au premier trimestre 2019, l'aspect et la convivialité du site ont été modifiés et de nouvelles fonctionnalités y ont été ajoutées.



COMMENT VÉRIFIER SI UNE SUBSTANCE DOIT ÊTRE NOTIFIÉE OU SI ELLE EST COUVERTE PAR LA CONVENTION?

Il est recommandé de consulter le Localisateur SNPD. Il permet de déterminer si une substance fait partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. Le Localisateur SNPD est actualisé tous les ans par le Secrétariat du Fonds de 1992 qui a procédé en 2019, en collaboration avec les divisions techniques concernées de l'OMI et des experts extérieurs, à un examen complet de la liste des substances. La version actualisée, qui comporte quelques améliorations de l'interface, est désormais disponible sur le site Web.

UNE QUESTION OU UNE OBSERVATION CONCERNANT LA CONVENTION SNPD?

Il est recommandé de consulter le blog SNPD. Une rubrique consacrée à un blog modéré a été ajoutée au site en 2019, afin que les États et d'autres parties intéressées puissent partager des informations, soulever des problèmes ou poser des questions. Toutes les questions feront l'objet d'une réponse du Secrétariat, qui sera publiée sur le blog. Toutes les parties intéressées sont invitées à utiliser cet outil pour que les autres participants concernés puissent également en tirer profit et enrichir leur connaissance du sujet.

ASSISTANCE

Compte tenu de la relative complexité des obligations de notification des cargaisons donnant lieu à contribution, l'OMI, avec l'appui du Secrétariat des FIPOL dans la mesure du possible, a proposé son aide aux nouveaux États contractants pour la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution lorsque cela s'avère nécessaire.

En 2019, le Secrétariat du Fonds de 1992 a participé à divers ateliers sur le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversements d'hydrocarbures (voir les pages 32 et 33), ce qui lui a également donné l'occasion d'effectuer des interventions sur l'importance d'introduire un système comparable pour les SNPD. En particulier, les FIPOL ont été invités à parler des SNPD lors d'événements en Australie, en Croatie, au Mexique et aux Émirats arabes unis.

Plusieurs États européens progressent sur la voie de la mise en œuvre de la Convention SNPD, notamment l'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas. Fin 2019, ces États ont tenu des discussions constructives qui ont permis de clarifier un certain nombre de questions pratiques. Les quatre États précités ont renouvelé leur engagement à collaborer en vue d'une mise en œuvre rapide de la Convention SNPD dans leur législation nationale respective.

TRAVAUX À VENIR

Le Secrétariat continuera de collaborer avec l'OMI et d'autres parties prenantes clés pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention et préparer la mise en œuvre du Fonds SNPD et fera régulièrement rapport de l'avancée de ce dossier à l'Assemblée du Fonds de 1992 et au Comité juridique de l'OMI.

ORGANES DIRECTEURS



- 42 Structure des organes directeurs
- 43 Participation aux réunions
- 44 Sessions des organes directeurs en 2019

STRUCTURE DES ORGANES DIRECTEURS

| ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum) | COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 | ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum) |
|---|---|---|
| <p>Composition: Tous les États Membres du Fonds de 1992</p> <p>Président: M. Gaute Sivertsen (Norvège)</p> <p>Premier Vice-Président: M. Tomotaka Fujita (Japon)</p> <p>Second Vice-Président: M. Samuel Roger Minkeng (Cameroun)</p> <p>Fréquence des réunions: Généralement deux fois par an: • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année; et • une session extraordinaire en mars/avril, si besoin est.</p> <p>Rôle: Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur: le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.</p> | <p>Composition: 15 États Membres élus: 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable.</p> <p>Présidente: Mme Gillian Grant (Canada)</p> <p>Vice-Présidente: Mme Azara Prempeh (Ghana)</p> <p>Fréquence des réunions: Généralement deux fois par an.</p> <p>Rôle: Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale portant sur la recevabilité des demandes d'indemnisation.</p> <p><i>Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs.</i></p> | <p>Composition: Tous les États Membres du Fonds complémentaire</p> <p>Président: M. Sungbum Kim (République de Corée)</p> <p>Premier Vice-Président: M. Andrew Angel (Royaume-Uni)</p> <p>Second Vice-Président: M. Emre Dinçer (Turquie)</p> <p>Fréquence des réunions: Le plus souvent deux fois par an: • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année; et • une session extraordinaire en mars/avril, si besoin est.</p> <p>Rôle: Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur: le budget, les contributions, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.</p> |

GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont de temps à autre constitués afin d'examiner des domaines spécifiques présentant un intérêt pour le Fonds de 1992. On trouvera des précisions sur les groupes de travail qui ont été créés au fil des ans et les questions sur lesquelles ils se sont penchés sur le site Web.

VOUS ÊTES UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AUPRÈS DES FIPOL? VOICI QUELQUES CONSEILS PRATIQUES:

CE QUE NOUS FAISONS: LE RÉSUMÉ

- Brochure, rapport annuel, note explicative
- Site Web des FIPOL
- Vidéo de présentation

LES FIPOL DANS LE DÉTAIL

- Texte des Conventions, Directives à l'intention des États Membres
- Section des Services documentaires

EN SAVOIR PLUS

- Contactez le Secrétariat pour organiser une rencontre externalrelations@iopcfunds.org
- S'inscrire au Cours d'introduction des FIPOL (plus d'informations en page 35)

SE TENIR INFORMÉ(E)

- Retrouvez-nous sur Twitter
- Retrouvez-nous sur LinkedIn
- Inscrivez-vous pour vous tenir informé(e) des actualités et recevoir des notifications (plus d'informations en page 34)

On trouvera des informations sur la prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL à la page 'Organes directeurs' du site Web. Des informations actualisées sur les prochaines réunions sont également postées sur notre page Twitter @IOPCFunds.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

GUIDE DU DÉLÉGUÉ

AVANT LA RÉUNION



PENDANT LA RÉUNION



APRÈS LA RÉUNION



SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS EN 2019

Les organes directeurs des FIPOL ont tenu des sessions les 1er et 2 avril 2019 et du 28 au 31 octobre 2019. Les deux réunions ont eu lieu au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres et comprenaient les sessions ci dessous.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE 1992 (19ÈME SESSION) (AGISSANT AU NOM DE L'ASSEMBLÉE)
- ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (24ÈME SESSION)
- ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (7ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE ET 16ÈME SESSION)
- COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (72ÈME ET 73ÈME SESSIONS)

TOUS LES DOCUMENTS, Y COMPRIS LES COMPTES RENDUS COMPLETS DES DÉCISIONS DES SESSIONS DE 2019 DES ORGANES DIRECTEURS, SONT DISPONIBLES DANS LA SECTION 'SERVICES DOCUMENTAIRES' DU SITE WEB DES FIPOL. ON TROUVERA CI-CONTRE UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS ET DES DÉCISIONS PRISES.



GAUTE SIVERTSEN
(NORVÈGE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE 1992 ET ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992

Lors de sa session d'avril 2019, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris note de faits nouveaux et pris des décisions concernant plusieurs points. En particulier, à la suite du triste décès du Président de l'Organe de contrôle de gestion en janvier 2019, le Conseil d'administration devait prendre un certain nombre de décisions concernant la composition de l'Organe de contrôle de gestion pour le reste de son mandat de trois ans. Il a décidé de nommer M. Makoto Harunari (Japon) Président et a créé le poste de vice président, en nommant Mme Birgit Sølling Olsen à ce poste. Il a également demandé à l'Organe de contrôle de gestion de procéder à un examen officiel du Commissaire aux comptes actuel, y compris une évaluation de ses résultats et de ses propositions pour un nouveau mandat. Suite aux débats tenus lors de sa session d'octobre 2019, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de reconduire BDO dans ses fonctions de Commissaire aux comptes des FIPOL pour les exercices financiers 2020 à 2023 inclus et a approuvé un nouveau processus de sélection des futurs commissaires aux comptes.

En outre, lors de la session d'avril 2019, le Secrétariat a informé le Conseil d'administration que le Mémoire d'accord relatif aux tarifs d'utilisation des moyens d'intervention de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) en cas de pollution avait été signé et que le Secrétariat avait offert ses services aux États Membres et autres entités qui souhaiteraient aussi envisager de passer des accords similaires. De plus, à la suite d'un échange de correspondance avec la Commission européenne sur l'application aux FIPOL du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la Directive 2016/680, l'Administrateur a informé le Conseil d'administration que leur application dépendait des privilèges et immunités applicables en vertu de l'Accord de siège, question qu'il comptait examiner avec le Gouvernement du Royaume-Uni.

L'une des principales discussions tenues lors de la session d'octobre 2019 de l'Assemblée du Fonds de 1992 portait sur la mise à jour fournie par l'Organe de contrôle de gestion sur l'examen qu'il menait sur les risques découlant des sinistres mettant en cause les FIPOL et des assureurs non membres de l'International Group of P&I Associations. Des informations détaillées concernant des mesures potentielles envisagées pour remédier aux trois grandes problématiques ont été examinées, parmi lesquelles l'élaboration d'un modèle de carte ou une carte d'assurance qui pourrait servir aux assureurs non affiliés comme preuve d'assurance. À l'issue d'une longue discussion autour des mesures proposées, l'Organe de contrôle de gestion a indiqué qu'il examinerait les points soulevés et qu'il présenterait un nouveau rapport à une future session.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a également pris plusieurs décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation, en approuvant les états financiers pour 2018 et en adoptant un budget administratif pour le Fonds de 1992 de £ 4 875 731 pour 2020. Toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement de contributions figurent aux pages 28 à 30.

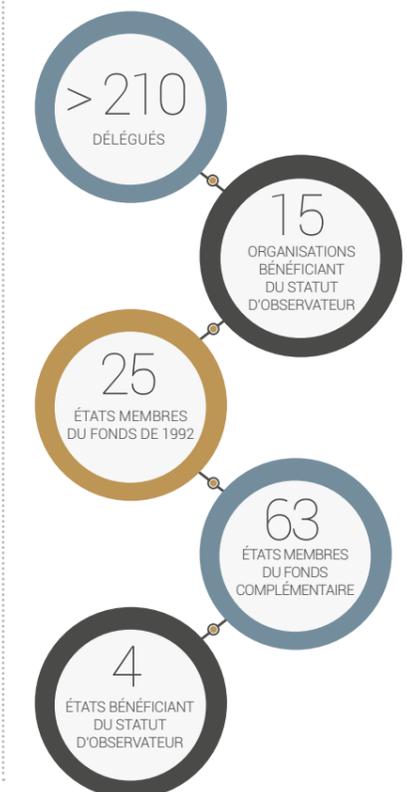
L'Assemblée a également été informée de plusieurs activités et projets entrepris par le Secrétariat et a débattu de questions de politique générale et de questions conventionnelles diverses. En particulier, le Secrétariat a fait rapport des travaux récents engagés pour promouvoir les avantages de l'adhésion à la Convention SNPD de 2010 et a confirmé que l'Afrique du Sud avait rejoint le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie parmi les États contractants à ladite Convention. Lors de la réunion, plusieurs États ont fait rapport des progrès réalisés vers la mise en œuvre et la ratification de la Convention. L'Assemblée a été encouragée par les mesures positives entreprises et a noté que la Convention pourrait entrer en vigueur d'ici trois à quatre ans.



HOMMAGES RENDUS À M. JERRY RYSANEK

À l'ouverture des sessions d'avril 2019, les organes directeurs ont observé une minute de silence à la mémoire de M. Jerry Rysanek, Président de l'Organe de contrôle de gestion, ancien Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992 et chef de la délégation canadienne aux FIPOL depuis plus de 20 ans, qui est malheureusement décédé en janvier 2019. Un temps a été ménagé pendant les sessions pour que les délégations puissent rendre hommage à M. Rysanek. L'Administrateur, les Présidents des organes directeurs, les membres de l'Organe de contrôle de gestion et de nombreuses délégations ont présenté leurs plus sincères condoléances à la famille de M. Rysanek et à la délégation canadienne et ont évoqué les bons souvenirs des moments partagés avec lui.

PARTICIPATION AUX SESSIONS D'OCTOBRE 2019





ANTONIO BANDINI
(ITALIE) PRÉSIDENT
D'OCTOBRE 2017 À OCTOBRE 2019



GILLIAN GRANT
(CANADA) PRÉSIDENTE
DEPUIS OCTOBRE 2019

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

Le Comité exécutif a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année concernant les dossiers ouverts pour les 11 sinistres mettant en cause le Fonds de 1992 et a été informé d'un nouveau sinistre (*Bow Jubail* (Pays-Bas), juin 2018). Des exposés détaillés ont été présentés sur plusieurs sinistres en cours de traitement et les points les plus importants ont été débattus.

En particulier, le Comité exécutif a pris des décisions concernant le sinistre du *Prestige* par lesquelles il autorisait l'Administrateur, à sa session d'avril 2019, à verser au tribunal espagnol EUR 28 millions, en retenant EUR 800 000 pour le paiement des indemnités qui pourraient être accordées dans les jugements rendus par les tribunaux français et EUR 4 800 à verser au Gouvernement portugais. En octobre, l'Administrateur a confirmé que ce paiement avait été effectué.

Le Comité a également pris des décisions concernant les paiements au titre du sinistre du *Hebei Spirit*, autorisant l'Administrateur, en avril 2019, à effectuer un paiement supplémentaire au Skuld Club et le chargeant de conclure un accord bilatéral avec le Gouvernement de la République de Corée aux termes duquel le Fonds de 1992 verserait KRW 27 486 198 196 au Gouvernement. En octobre, l'Administrateur a confirmé que ces paiements avaient également été effectués, que toutes les demandes au titre de ce sinistre avaient été réglées par voie de médiation ou par voie judiciaire, et qu'au total un montant de KRW 432,9 milliards avait été accordé.

En ce qui concerne le sinistre de l'*Agia Zoni II*, il a été rendu compte en octobre que le Fonds de 1992 avait reçu 373 demandes d'indemnisation et que des paiements d'un montant de EUR 11,27 millions avaient déjà été versés. Le Comité exécutif a été informé que le Fonds de 1992 s'était vu notifier une procédure judiciaire et a été informé des résultats des deux enquêtes distinctes sur la cause du sinistre.

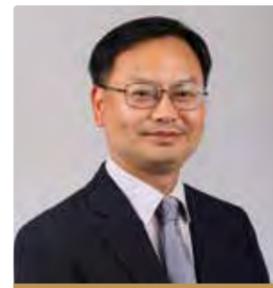
En sus des trois sinistres mentionnés ci-dessus, le Comité a également pris le temps lors de ses sessions d'examiner les faits les plus récents concernant le sinistre du *Nesa R3*, affaire qui touchait bientôt à sa fin dès lors que toutes les demandes d'indemnisation avaient été réglées. Le Comité a en outre pris note des débats tenus au sujet du *Nathan E. Stewart* et de l'incertitude quant à l'applicabilité des Conventions dans cette affaire.

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2018 À OCTOBRE 2019)

| | |
|---------------------|-------------|
| AFRIQUE DU SUD | ITALIE |
| CHINE | JAMAÏQUE |
| ÉMIRATS ARABES UNIS | JAPON |
| ESPAGNE | MEXIQUE |
| FRANCE | ROYAUME-UNI |
| GÉORGIE | SINGAPOUR |
| INDE | SRI LANKA |
| | TURQUIE |

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2019 À OCTOBRE 2020)

| | |
|---------------------|---------------------|
| AFRIQUE DU SUD | JAPON |
| CANADA | MEXIQUE |
| CHINE | RÉPUBLIQUE DE CORÉE |
| ÉMIRATS ARABES UNIS | ROYAUME-UNI |
| FRANCE | SINGAPOUR |
| GÉORGIE | THAÏLANDE |
| GHANA | TURQUIE |
| JAMAÏQUE | |



SUNGBUM KIM
(RÉPUBLIQUE DE CORÉE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2011

ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressant également le Fonds complémentaire, en particulier concernant l'examen par l'Organe de contrôle de gestion des risques découlant des sinistres mettant en cause les FIPOL dans le cadre desquels les navires étaient assurés par des assureurs non membres de l'International Group of P&I Associations. L'Assemblée a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2018 et a adopté un budget administratif pour 2020 d'un montant de £ 52 400. Une commission de gestion de £ 38 000 payable au Fonds de 1992 a également été convenue par l'Assemblée en octobre 2019 pour l'exercice financier 2020.

VISITE DE L'ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES, M. BAN KI-MOON

Au cours de la première journée des sessions d'octobre 2019, M. Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a visité l'OMI. Il a saisi l'occasion de cette visite pour s'adresser aux organes directeurs des FIPOL, aux États Membres de l'OMI, aux organisations affiliées, au personnel de l'OMI et au Secrétariat des FIPOL. M. Ban a fait part de son expérience à la tête de l'ONU et s'est arrêté sur des questions essentielles concernant le changement climatique et la durabilité. Il a traité de ces défis particuliers auxquels le monde est confronté et du rôle vital que jouent les gouvernements aux niveaux local et international, afin de trouver des solutions mondiales qui permettent de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures. Il a reconnu que le secteur du transport maritime avait également une responsabilité importante dans la lutte contre le changement climatique et dans la protection du milieu marin et a fait référence à l'Objectif 14 du développement durable des Nations Unies, qui préconise la conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines.



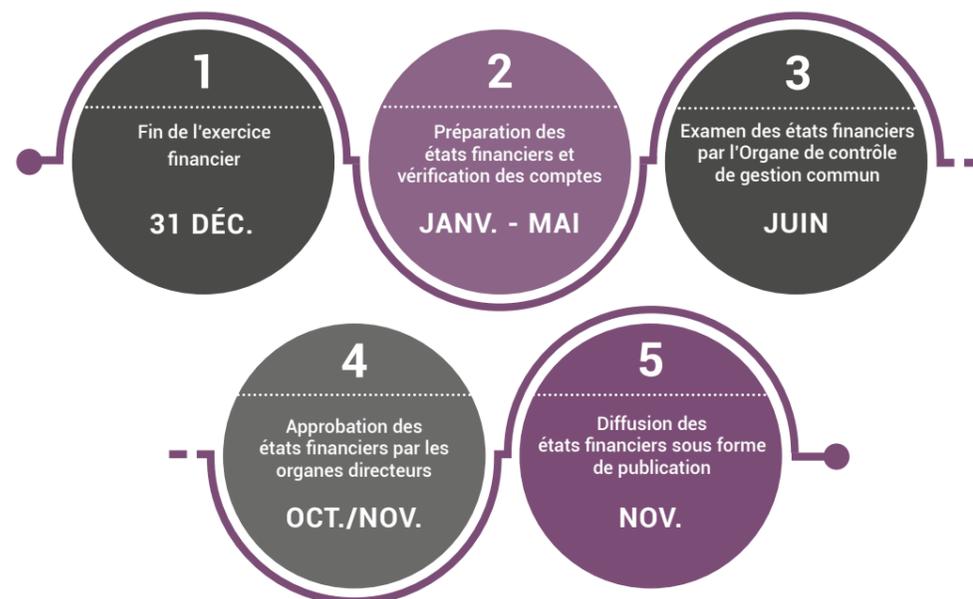
| | |
|----|--|
| 50 | Administration financière |
| 51 | Principales données financières pour 2019 |
| 53 | Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation |

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent chacun d'un fonds général couvrant leurs dépenses administratives respectives, notamment les frais de gestion de leur Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation (FGDI) jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à 4 millions de DTS (environ £ 4,3 millions). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base du fonds général et des FGDI. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes relatives aux états financiers.

L'exercice financier court de janvier à décembre. Des informations sur les produits et dépenses pour 2019 sont publiées dans le présent rapport annuel. Les comptes annuels sont soumis à une vérification externe, puis examinés par l'Organe de contrôle de gestion et présentés aux organes directeurs en vue de leur approbation à leurs sessions d'octobre/novembre. Une fois approuvés, ils sont reproduits dans la publication en ligne intitulée 'Examen financier' et publiés sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org, à la section 'Publications'.



PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES POUR 2019 - FONDS DE 1992

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

| PRODUITS | |
|--|-------------------|
| CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2019: | £ |
| FONDS GÉNÉRAL | 5 900 000 |
| FGDI CONSTITUÉ POUR LE VOLGONEFT 139 | (3 675 000) |
| FGDI CONSTITUÉ POUR L'AGIA ZONI II | 10 000 000 |
| AUTRES PRODUITS: | £ |
| INTÉRÊTS SUR LES PLACEMENTS | 580 000 |
| FRAIS DE GESTION DUS PAR LE FONDS COMPLÉMENTAIRE | 34 000 |
| TOTAL DES PRODUITS | 12 839 000 |

| DÉPENSES ADMINISTRATIVES | |
|--|-----------|
| SECRÉTARIAT COMMUN: | £ |
| BUDGET (NON COMPRIS LES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES FONDS RESPECTIFS) | 4 649 377 |
| DÉPENSES (NON COMPRIS LES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES FONDS RESPECTIFS) | 4 219 471 |
| HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LE FONDS DE 1992 | 43 200 |

| DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION | | | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| SINISTRE | INDEMNISATION | DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION | TOTAL |
| | £ | £ | £ |
| PRESTIGE * | 23 502 518 | 403 010 | 23 905 528 |
| VOLGONEFT 139 | - | 15 | 15 |
| HEBEI SPIRIT * | 33 188 143 | 553 096 | 33 741 239 |
| NESA R3 | 21 654 | 78 390 | 100 044 |
| ALFA I | - | 20 837 | 20 837 |
| AGIA ZONI II | 959 049 | 916 618 | 1 875 667 |
| AUTRES SINISTRES | - | 80 704 | 80 704 |
| TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION | 57 671 364 | 2 052 671 | 59 724 035 |

* Y compris les remboursements provisoires de £ 20 027 au FGDI constitué pour le Prestige et de £ 3 667 au FGDI constitué pour le Hebei Spirit, effectués par le Club P&I au titre des frais communs.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES POUR 2019 – FONDS COMPLÉMENTAIRE

| PRODUITS | | £ |
|---------------------------------------|--|---------------|
| CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2019: | | 0 |
| AUTRES PRODUITS: | | |
| INTÉRÊTS SUR LES PLACEMENTS | | 13 800 |
| TOTAL DES PRODUITS | | 13 800 |
| DÉPENSES ADMINISTRATIVES | | £ |
| FRAIS DE GESTION DUS AU FONDS DE 1992 | | 34 000 |
| HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES | | 3 200 |



RÉCAPITULATIF DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS (£ 4,3 millions) sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Toutes les indemnités sont versées dans la devise du sinistre – des informations plus détaillées sur chaque sinistre se trouvent aux pages 18 à 23.

| DÉPENSES CUMULÉES LIÉES AUX SINISTRES AU 31/12/2019 (NON VÉRIFIÉES) | Prestige | Hebei Spirit | Volgoneft 139 | Alfa I | Agia Zoni II | Nesa R3 |
|--|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| | £ | £ | £ | £ | £ | £ |
| Indemnités versées au 31/12/2018 | 83 119 382 | 84 113 523 | 4 978 755 | 10 856 126 | 9 150 131 | 6 682 147 |
| Indemnités versées en 2019 | 23 502 518 | 33 188 143 | - | - | 959 049 | 21 654 |
| Montant total des indemnités | 106 621 900 | 117 301 666 | 4 978 755 | 10 856 126 | 10 109 180 | 6 703 801 |
| Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées jusqu'au 31/12/2018 | 24 096 265 | 36 648 694 | 1 241 450 | 558 743 | 2 038 826 | 306 961 |
| Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées en 2019 | 403 010 | 553 096 | 15 | 20 837 | 916 618 | 78 390 |
| Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation | 24 499 275 | 37 201 790 | 1 241 465 | 579 580 | 2 955 444 | 385 351 |
| Total des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, dont 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général) | 131 121 175 | 154 503 456 | 6 220 220 | 11 435 706 | 13 064 624 | 7 089 152 |

| SOLDE DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION | Prestige | Hebei Spirit | Volgoneft 139 | Alfa I | Agia Zoni II | Nesa R3 |
|--|-------------------|-------------------|------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | £ | £ | £ | £ | £ | £ |
| Solde du fonds au 31/12/2018 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées) | 995 274 | 5 327 564 | 3 716 864 | (1 313 257) | 18 211 370 | (3 105 154) |
| Provisions pour indemnisation au 31/12/2018, réintégrées | 25 136 647 | 37 254 022 | - | 88 762 | 857 455 | 22 219 |
| Solde du fonds au 31/12/2018 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée) | 26 131 921 | 42 581 586 | 3 716 864 | (1 313 257) | 19 068 825 | (3 082 935) |

Les comptes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan complet de chaque fonds des grosses demandes d'indemnisation figure dans les états financiers.

| MISE EN RECouvreMENT DE CONTRIBUTIONS AUX FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION | Prestige | Hebei Spirit | Volgoneft 139 | Alfa I | Agia Zoni II | Nesa R3 |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| | £ | £ | £ | £ | £ | £ |
| Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2019 | 119 000 000 | 131 500 000 | 3 825 000 | 8 075 000 | 36 000 000 | - |
| Mise en recouvrement en 2019, exigible le 1er mars 2020 | | | | | 5 000 000 | 3 600 000 |
| Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées | 119 000 000 | 131 500 000 | 3 825 000 | 8 075 000 | 41 000 000 | 3 600 000 |

Dès la constitution d'un fonds des grosses demandes d'indemnisation, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions (de plus amples informations sur les contributions se trouvent en page 26). Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre/novembre, puis les factures sont adressées aux contributeurs en novembre, avec paiement des contributions exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différée.

REMERCIEMENTS

Photographies

Première de couverture, deuxième de couverture et pages
8, 10, 11, 14, 18, 23, 27, 30, 48, 52 et 57
Shutterstock.com

Pages 2, 3, 4, 12 à 15, 37, 41 et 44 à 47
You Inspire Photography

Pages 3, 18 et 34 à 35
FIPOL

Pages 5 et 20
Reuters

Pages 5 et 39
OMI

Page 19
Mentor Marine

Page 21
Getty Images

Page 21
ITOPF

Page 23
Alice Benzce

Pages 24 et 25
Press Association

Page 39
MEMAC

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tous droits réservés © FIPOL 2020

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: *thecircus.uk.com*





**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**